Huissiers de Justice Associés

Clémence COTI

Huissier de Justice

STANDARD: 01.45.28.29.67 contact@ksr-justice.fr



TELECOPIE: 01.45.28.20.46 www.ksr-justice.fr

PROCES VERBAL DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE SIX SEPTEMBRE A 15h30

A LA REQUETE DE :

Syndicat des copropriétaires de la résidence Les Marguerites située 6/8, avenue Youri Gagarine 93270 SEVRAN

Représenté par son syndic, la société 2ASC IMMOBILIER, inscrite au RCS de PONTOISE sous le numéro 800 976 029, dont le siège social est situé GROSLAY, 6, rue René Dubos.

LEQUEL M'EXPOSE:

Que dans le cadre des actes	oires à la	es bi	ens et droits	immobili	ers
saisis nant à Monsieur	dit	et à	Madame	,	
, il me requiert à l'ef	fet de procéder	à la descrip	tion de l'app	artement	de
cinq pièces situé 8, avenue Youri	i Gagarine 9327	0 SEVRAN	, aux troisiè	me étage	et
demi, quatrième étage, quatrième	étage et demi et	t cinquième	étage, corre	spondant	au
lot de copropriété n°24 et ac	cessoirisé, au	sous-sol,	d'un empla	acement	de
stationnement portant le n°42 et co	rrespondant au	lot de copro	priété n°108		

EN AGISSANT EN VERTU DE

- UN JUGEMENT RENDU PAR LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BOBIGNY LE 17 OCTOBRE 2018.
- UN ARRET RENDU PAR LA COUR D'APPEL DE PARIS LE 15 DECEMBRE 2021.
- Un commandement de payer valant saisie immobilière délivré le 07 juin 2022.
- DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L322-2 ET R322-1 ET SUIVANTS DU CODE DES PROCÉDURES CIVILES D'EXÉCUTION.

DEFERANT A CETTE REQUISITION:

Je, Stéphanie ROBILLARD, Huissier de Justice Associée, membre de la Société Civile Professionnelle Philippe KLEIN, Gérard SUISSA et Stéphanie ROBILLARD, Huissiers



CAISSE DES DEPOTS 40031 00001 0000333947 K 71

N° TVA intracommunautaire : FR 92327968020 - SIRET : 32796802000021 membre d'une association agréée le règlement des honoraires par chèque est accepté Paiement par Carte Bancaire sécurisé Huissiers de Justice associés 24/26, ave. Du Général de Gaulle, 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Huissiers de Justice Associés

Clémence COTI

Huissier de Justice

STANDARD: 01.45.28.29.67 contact@ksr-justice.fr

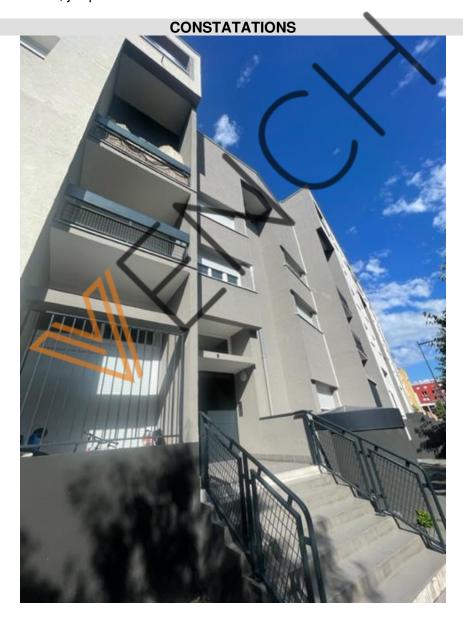


TELECOPIE: 01.45.28.20.46 www.ksr-justice.fr

de Justice Associés, sise 24/26, avenue du Général de Gaulle à Rosny-sous-Bois, Seine-Saint-Denis, soussignée :

Me suis transportée ce jour au 8, avenue Youri Gagarine 93270 SEVRAN, au troisième étage et demi,

Et là étant, en présence de Monsieur Rui RIBEIRO, expert de la société ARIANE ENVIRONNEMENT, j'ai procédé aux constatations suivantes :





CAISSE DES DEPOTS 40031 00001 0000333947 K 71

N° TVA intracommunautaire : FR 92327968020 - SIRET : 32796802000021 membre d'une association agréée le règlement des honoraires par chèque est accepté Paiement par Carte Bancaire sécurisé Huissiers de Justice associés 24/26, ave. Du Général de Gaulle, 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Huissiers de Justice Associés

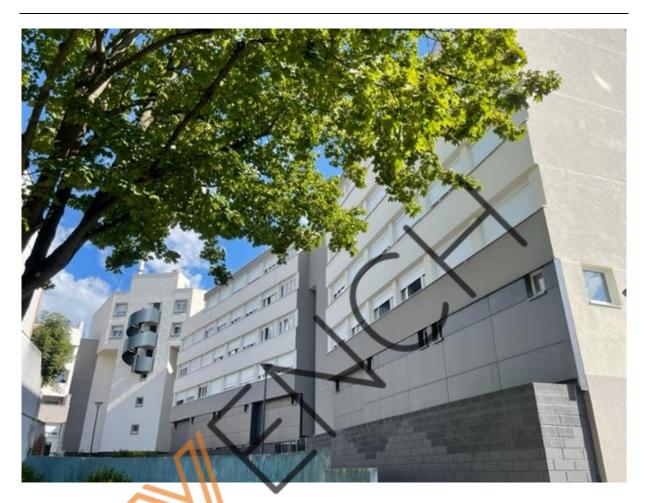
Clémence COTI

Huissier de Justice

STANDARD: 01.45.28.29.67 contact@ksr-justice.fr



TELECOPIE: 01.45.28.20.46 www.ksr-justice.fr



PARTIES COMMUNES DE LA COPROPRIETE :



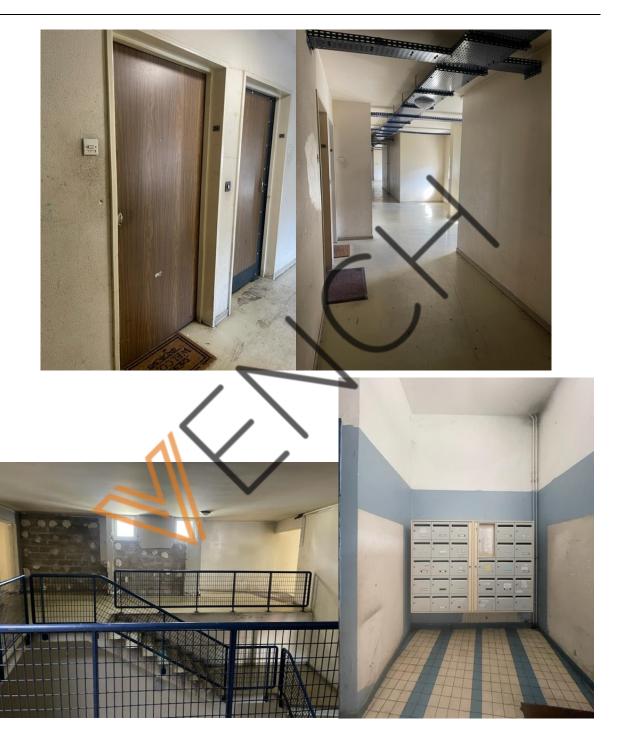
Huissiers de Justice Associés

Clémence COTI

Huissier de Justice

STANDARD: 01.45.28.29.67 contact@ksr-justice.fr







Huissiers de Justice Associés

Clémence COTI

Huissier de Justice

STANDARD: 01.45.28.29.67 contact@ksr-justice.fr



TELECOPIE: 01.45.28.20.46 www.ksr-justice.fr



La porte du logement comporte le n°24 sur sa sonnette. Je frappe à cette porte et une femme m'ouvre. Elle m'indique être Madame Adjowa Novissi VIVON.

- ✓ Elle m'indique être locataire depuis environ 18 ans et régler un loyer mensuel d'environ 1000 € par mois. Elle s'engage à me faire parvenir son contrat de location dans les plus brefs délais.
- ✓ Elle me déclare vivre dans les lieux avec ses deux filles.
- ✓ Elle m'indique également qu'elle bénéficie de la jouissance de l'emplacement de stationnement.

La porte d'accès à l'immeuble a été vandalisée et l'accès n'est donc plus sécurisé.

Les parties communes sont en état d'usure avancée.

L'immeuble bénéficie d'un ascenseur en état de fonctionnement.

Le ravalement de l'immeuble est récent.

Distribution:

La porte d'entrée dessert un grand hall d'entrée qui dessert lui-même, sur la gauche, un cagibi et, en face, un escalier.



CAISSE DES DEPOTS 40031 00001 0000333947 K 71

Huissiers de Justice Associés

Clémence COTI

Huissier de Justice

STANDARD: 01.45.28.29.67 contact@ksr-justice.fr



TELECOPIE: 01.45.28.20.46 www.ksr-justice.fr

Cet escalier dessert, en demi-étage, un palier qui dessert lui-même deux chambres, des WC et une salle de bains ainsi qu'un autre escalier.

Cet escalier dessert le troisième niveau de l'appartement qui comprend une pièce principale avec cuisine semi-ouverte puis également un escalier.

Cet escalier permet d'accéder au quatrième niveau de l'appartement où se trouve un palier qui dessert deux chambres et une salle de bains.

DESCRIPTION DU PREMIER NIVEAU DE L'APPARTEMENT

HALL D'ENTREE

Le sol est recouvert de carreaux de carrelage en état d'usure normale.

Les murs sont recouverts de toile de verre elle-même recouverte de peinture en état d'usure normale.

Le plafond est recouvert de peinture en bon état.

La pièce accueille le tableau électrique et le disjoncteur.





Huissiers de Justice Associés

Clémence COTI

Huissier de Justice

STANDARD: 01.45.28.29.67 contact@ksr-justice.fr









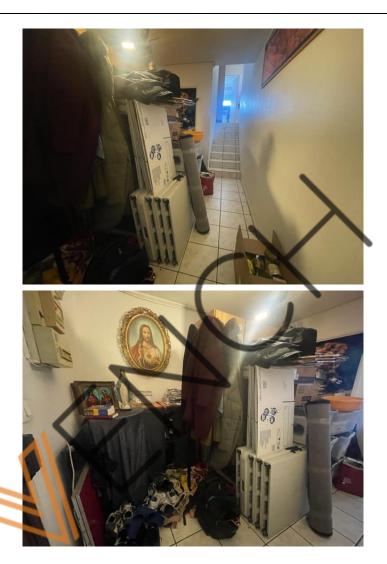
Huissiers de Justice Associés

Clémence COTI

Huissier de Justice

STANDARD: 01.45.28.29.67 contact@ksr-justice.fr







Huissiers de Justice Associés

Clémence COTI

Huissier de Justice

STANDARD: 01.45.28.29.67 contact@ksr-justice.fr



TELECOPIE: 01.45.28.20.46 www.ksr-justice.fr



CABIGI

Cette pièce est totalement encombrée et inaccessible.

DESCRIPTION DU DEUXIEME NIVEAU DE L'APPARTEMENT

PALIER

Le sol est recouvert de carreaux de carrelage en bon état.

Les murs sont recouverts de papier peint et de toile de verre elle-même recouverte de peinture en état d'usure normale.

Le plafond est recouvert de peinture en état d'usure normale.

La pièce est aveugle.



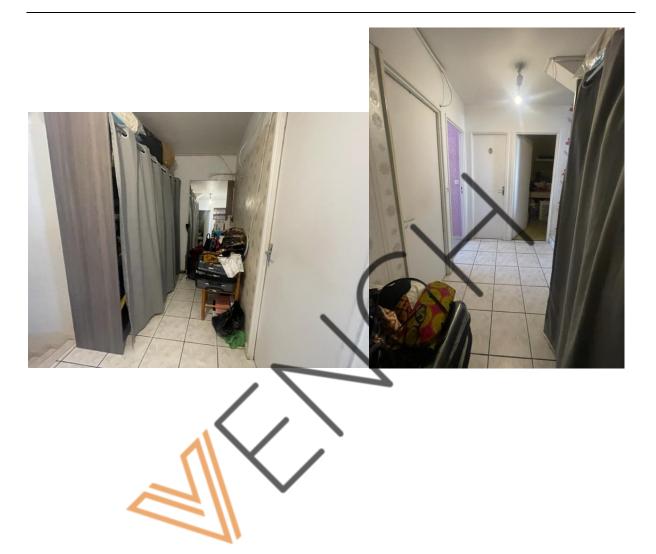
Huissiers de Justice Associés

Clémence COTI

Huissier de Justice

STANDARD: 01.45.28.29.67 contact@ksr-justice.fr







Huissiers de Justice Associés

Clémence COTI

Huissier de Justice

STANDARD: 01.45.28.29.67 contact@ksr-justice.fr



TELECOPIE: 01.45.28.20.46 www.ksr-justice.fr

PREMIERE CHAMBRE

Le sol est recouvert de linoléum en bon état.

Les murs sont recouverts de papier peint en bon état.

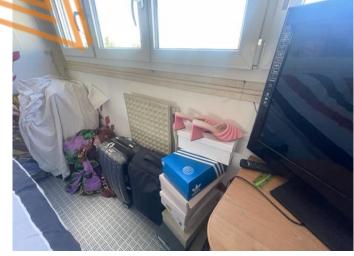
Le plafond est recouvert de peinture en bon état.

La pièce prend jour par une fenêtre à quatre battants, équipée de montants en PVC, de double vitrage et de volets roulants à ouverture manuelle.

Eléments d'équipement :

- Un radiateur.
- Un placard.







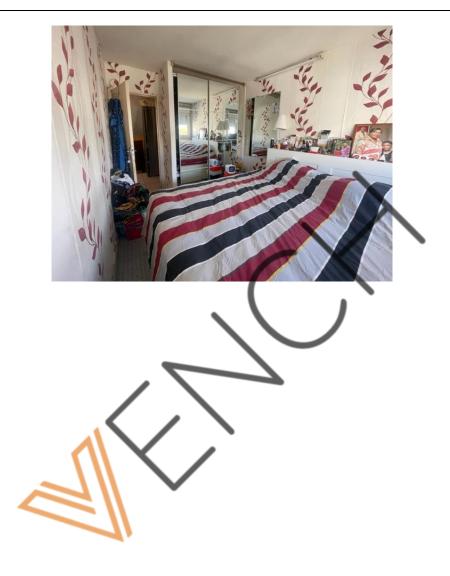
Huissiers de Justice Associés

Clémence COTI

Huissier de Justice

STANDARD: 01.45.28.29.67 contact@ksr-justice.fr







Huissiers de Justice Associés

Clémence COTI

Huissier de Justice

STANDARD: 01.45.28.29.67 contact@ksr-justice.fr



TELECOPIE: 01.45.28.20.46 www.ksr-justice.fr

DEUXIEME CHAMBRE

Le sol est recouvert de linoléum en état d'usure normale.

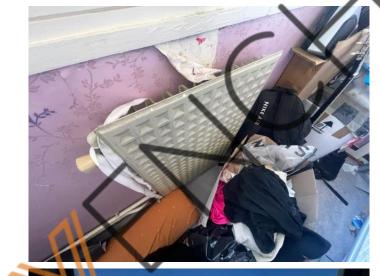
Les murs sont recouverts de papier peint en état d'usure avancée.

Le plafond est recouvert de peinture en état d'usure normale.

La pièce prend jour par une fenêtre à quatre battants, équipée de montants en PVC, de double vitrage et de volets roulants à ouverture manuelle.

Eléments d'équipement :

- Un placard.
- Un radiateur.







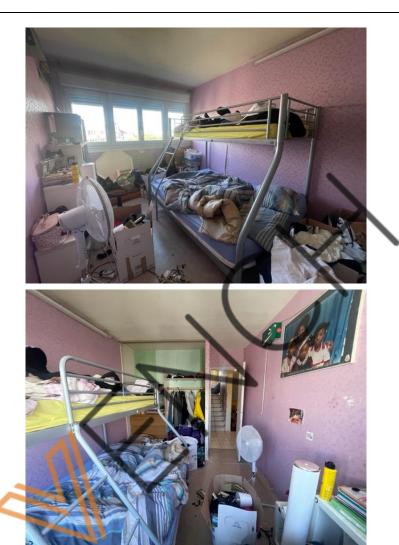
Huissiers de Justice Associés

Clémence COTI

Huissier de Justice

STANDARD: 01.45.28.29.67 contact@ksr-justice.fr







Huissiers de Justice Associés

Clémence COTI

Huissier de Justice

STANDARD: 01.45.28.29.67 contact@ksr-justice.fr



TELECOPIE: 01.45.28.20.46 www.ksr-justice.fr

<u>WC</u>

Le sol est recouvert de linoléum en état d'usure avancée.

Les murs sont recouverts de toile de verre elle-même recouverte de peinture en état d'usure normale.

Le plafond est recouvert de peinture en bon état.

La pièce est aveugle.

Elément d'équipement :

Une cuvette à l'anglaise





Huissiers de Justice Associés

Clémence COTI

Huissier de Justice

STANDARD: 01.45.28.29.67 contact@ksr-justice.fr



TELECOPIE: 01.45.28.20.46 www.ksr-justice.fr

SALLE DE BAINS

Le sol est recouvert de linoléum en état d'usure avancée.

Les murs sont recouverts de peinture, de toile de verre elle-même recouverte de peinture et de carreaux de carrelage, le tout en état d'usure avancée.

Le plafond est recouvert de peinture en état d'usure avancée.

La pièce est aveugle.

Eléments d'équipement :

- Une baignoire.
- Une double vasque.





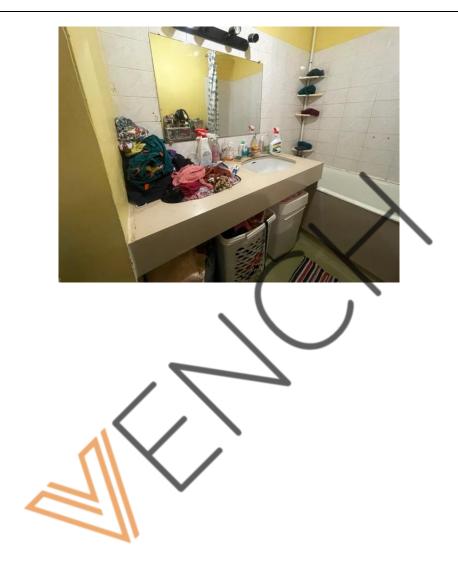
Huissiers de Justice Associés

Clémence COTI

Huissier de Justice

STANDARD: 01.45.28.29.67 contact@ksr-justice.fr







Huissiers de Justice Associés

Clémence COTI

Huissier de Justice

STANDARD: 01.45.28.29.67 contact@ksr-justice.fr



TELECOPIE: 01.45.28.20.46 www.ksr-justice.fr

DESCRIPTION DU TROISIEME NIVEAU DE L'APPARTEMENT

PIECE PRINCIPALE

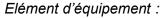
Le sol est recouvert de carreaux de carrelage en bon état.

Les murs sont recouverts de toile de verre elle-même recouverte de peinture en bon état.

Le plafond est recouvert de toile de verre elle-même recouverte de peinture en bon état.

La pièce prend jour par une porte-fenêtre à deux battants dont un fixe, équipée de montants en PVC, de double vitrage et de volets roulants à ouverture manuelle. Cette porte-fenêtre donne accès à un balcon couvert.

Une porte permet d'accéder directement de ce salon à la cuisine.



Un radiateur.





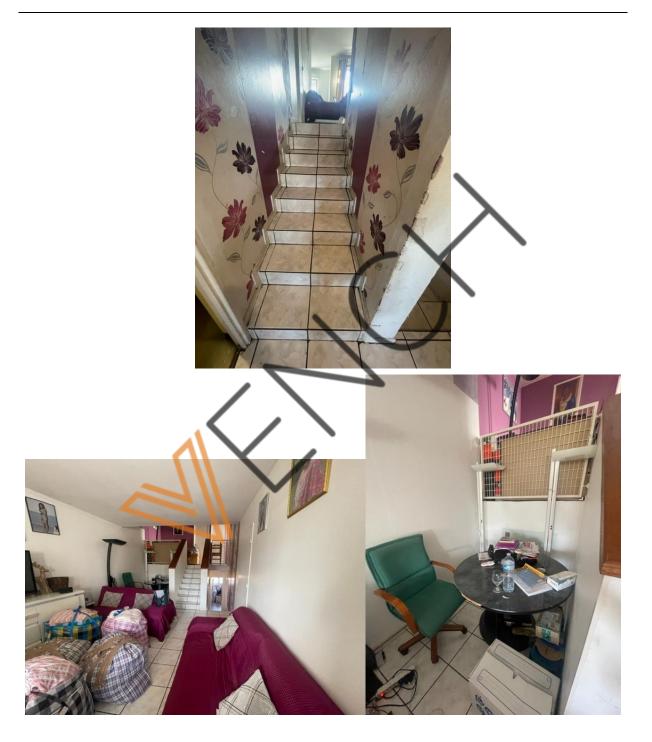
Huissiers de Justice Associés

Clémence COTI

Huissier de Justice

STANDARD: 01.45.28.29.67 contact@ksr-justice.fr







Huissiers de Justice Associés

Clémence COTI

Huissier de Justice

STANDARD: 01.45.28.29.67 contact@ksr-justice.fr







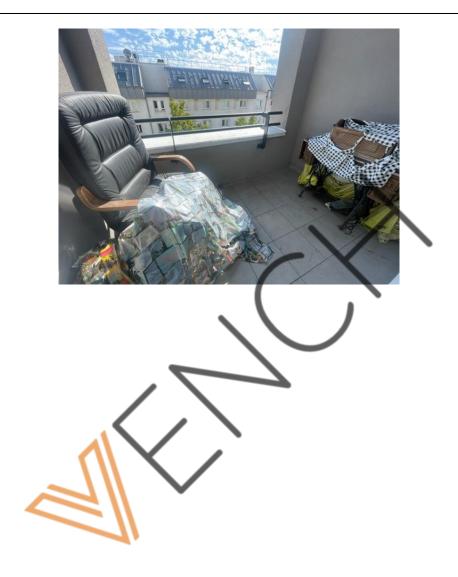
Huissiers de Justice Associés

Clémence COTI

Huissier de Justice

STANDARD: 01.45.28.29.67 contact@ksr-justice.fr







Huissiers de Justice Associés

Clémence COTI

Huissier de Justice

STANDARD: 01.45.28.29.67 contact@ksr-justice.fr



TELECOPIE: 01.45.28.20.46 www.ksr-justice.fr

CUISINE SEMI-OUVERTE

Cette cuisine est ouverte au fond de la pièce sur le salon.

Le sol est recouvert de carreaux de carrelage dans un état vétuste.

Les murs sont recouverts de peinture et de carreaux de carrelage en état d'usure avancée.

Le plafond est recouvert de peinture en bon état.

La pièce prend jour par une fenêtre à deux battants, équipée de montants en PVC, de double vitrage et de volets roulants à ouverture manuelle.

Elément d'équipement :





Huissiers de Justice Associés

Clémence COTI

Huissier de Justice

STANDARD: 01.45.28.29.67 contact@ksr-justice.fr







Huissiers de Justice Associés

Clémence COTI

Huissier de Justice

STANDARD: 01.45.28.29.67 contact@ksr-justice.fr



TELECOPIE: 01.45.28.20.46 www.ksr-justice.fr

DESCRIPTION DU QUATRIEME NIVEAU DE L'APPARTEMENT

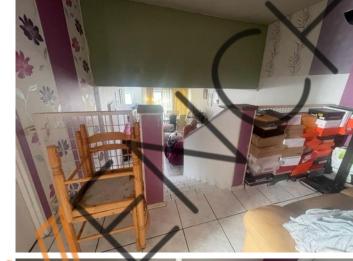
Le palier dessert deux chambres et une salle de bains ainsi qu'une porte-fenêtre permettant d'accéder à une terrasse.

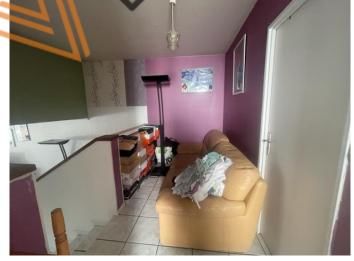
PALIER

Le sol est recouvert de carreaux de carrelage en état d'usure normale.

Les murs sont recouverts de papier peint en bon état.

Le plafond est recouvert de peinture en état d'usure avancée.







Huissiers de Justice Associés

Clémence COTI

Huissier de Justice

STANDARD: 01.45.28.29.67 contact@ksr-justice.fr







Huissiers de Justice Associés

Clémence COTI

Huissier de Justice

STANDARD: 01.45.28.29.67 contact@ksr-justice.fr



TELECOPIE: 01.45.28.20.46 www.ksr-justice.fr

CHAMBRE DE GAUCHE

Le sol est recouvert de dalles de linoléum en bon état.

Les murs sont recouverts de papier peint lui-même recouvert de peinture en bon état.

Le plafond est recouvert de peinture en bon état.

La pièce prend jour par une fenêtre à quatre battants, équipée de montants en PVC, de double vitrage et de volets roulants à ouverture manuelle.

Eléments d'équipement :

- Un placard.
- Un radiateur.







Huissiers de Justice Associés

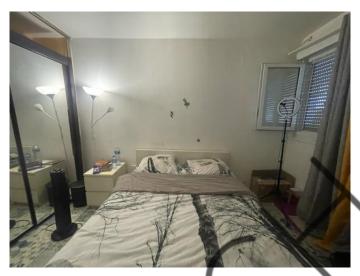
Clémence COTI

Huissier de Justice

STANDARD: 01.45.28.29.67 contact@ksr-justice.fr



TELECOPIE: 01.45.28.20.46 www.ksr-justice.fr



DEUXIEME CHAMBRE

Le sol est recouvert de linoléum en état d'usure avancée.

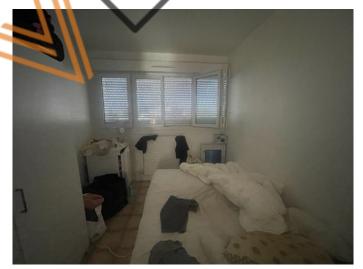
Les murs sont recouverts de toile de verre elle-même recouverte de peinture en bon état.

Le plafond est recouvert de toile de verre elle-même recouverte de peinture en bon état.

La pièce prend jour par une fenêtre à quatre battants, équipée de montants en PVC, de double vitrage et de volets roulants à ouverture manuelle.

Elément d'équipement :

Un radiateur.





Huissiers de Justice Associés

Clémence COTI

Huissier de Justice

STANDARD: 01.45.28.29.67 contact@ksr-justice.fr







Huissiers de Justice Associés

Clémence COTI

Huissier de Justice

STANDARD: 01.45.28.29.67 contact@ksr-justice.fr



TELECOPIE: 01.45.28.20.46 www.ksr-justice.fr

SALLE DE BAINS

Le sol est recouvert de linoléum dans un état vétuste.

Les murs sont recouverts de toile de verre elle-même recouverte de peinture et de carreaux de carrelage en état d'usure normale.

Le plafond est recouvert de toile de verre elle-même recouverte de peinture en bon état.

La pièce est aveugle.

Eléments d'équipement :

- Une baignoire.
- Un radiateur.
- Une double vasque.





Huissiers de Justice Associés

Clémence COTI

Huissier de Justice

STANDARD: 01.45.28.29.67 contact@ksr-justice.fr



TELECOPIE: 01.45.28.20.46 www.ksr-justice.fr



L'appartement dispose d'un accès à une terrasse.





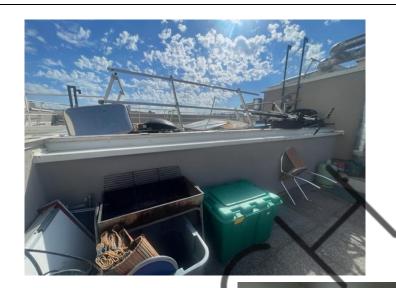
Huissiers de Justice Associés

Clémence COTI

Huissier de Justice

STANDARD: 01.45.28.29.67 contact@ksr-justice.fr









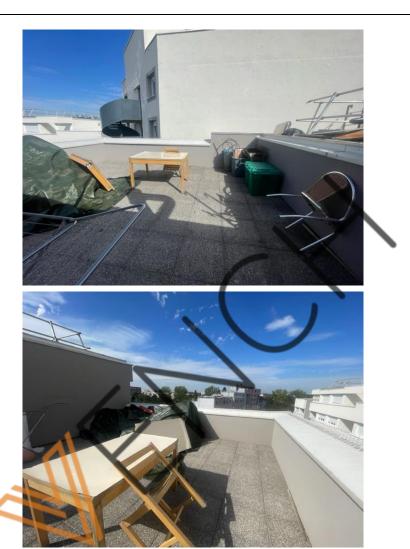
Huissiers de Justice Associés

Clémence COTI

Huissier de Justice

STANDARD: 01.45.28.29.67 contact@ksr-justice.fr







Huissiers de Justice Associés

Clémence COTI

Huissier de Justice

 $\begin{array}{c} \textbf{STANDARD}: 01.45.28.29.67 \\ contact@ksr-justice.fr \end{array}$



TELECOPIE: 01.45.28.20.46 www.ksr-justice.fr

BAIL

Entre les soussignés	
Demeurant:3. ku	ipiTO JOSE DH et BYLVIE Le Amiral Musclier (Saint piene)
	ET
PRENEUR(S): Nom/Prénom: Mare Né le : 25 - DECÉM	VIVON ADJONA NOVISSI BEE19672 LOME (TOGO) nue your Googanne 33270 SEVAAN
Demeurant :	rul 400k1 600 amme 53010 30 mg
	ET
Nom/Prénom : Né le :	à:
Il a été convenu et arre	âté ce qui suit :
Le BAILLEUR loue les loca conditions suivantes :	aux et les équipements ci-après désignés au PRENEUR qui les accepte aux
ADRESSE DE LOCATIO	on: 8 Avenue your gazanine 33270 a
SEVRAN	
	☐ Chambre ☐ Appartement ☐ Maison
LOCAUX LOUES:	- Chambre - Chapter - Chap
Surface habitable en m2	2 : AA.QModalité de réception des services de télévision :
Bâtiment :	Etage: Escalier:
Bâtiment :8	N°:
Bâtiment:	et équipements à usage privatif: Dille
Bâtiment :8	et équipements à usage privatif: Dille
Bâtiment:	et équipements à usage privatif: Dille
Désignation des locau fullets 5-64 Cham Ms	x et équipements à usage privatif: Dives : Mille Cului des acements . Balen. LINC , 2 Dallo de l'ain , luidine equi per Timasse A Garage
Bâtiment:	x et équipements à usage privatif: Dives : Mille Cului des acements . Balen. LINC , 2 Dallo de l'ain , luidine equi per Timasse A Garage
Bâtiment :	A Garage Parking Dements communs:



Gérard SUISSA Stéphanie ROBILLARD Philippe KLEIN

Huissiers de Justice Associés

Clémence COTI

Huissier de Justice

STANDARD: 01.45.28.29.67 contact@ksr-justice.fr

Lu et approuvé «



TELECOPIE: 01.45.28.20.46 www.ksr-justice.fr

DURÉE DU CONTRAT :		
Le présent contrat est consenti pou5. 9 VIN 2015et se terminan renouvellement.	ur une durée de5ar t le5741.N2.0.20sous	ns commengant à courir le réserve de reconduction ou de
LOYER: Loyer mensuel principal (somme et	r lettres): 1664, 46	quarante six lentimes
(Somme en	chiffres):	
Provision sur charges mensuelles (s. Dunklund)	somme en lettres): 223,50	rte grunte claritieres
(Somme en		
TOTAL MENSUEL (somme en lettr	ed: 330,00 he dist enas	
(Somme en		
Cette somme sera payable mensue les mains du bailleur.	llement et d'avance le	de chaque mois entre
INDEXATION (REVISION) ANN		
Le loyer sera révisé automatiquem des loyers publié par l'INSEE.	nent chaque année en fonction de la	variation de l'indice de références
	Trimestre :	
DEPOT DE GARANTIE : Le dépôt de garantie est fixé à la s	omme de (en toutes lettres)AMJ	lois de loyer hors charges.
présent bail dont il déclare acc	s connaissance et reçu un exemplai cepter les termes sans réserve.	
Fait et signé àori	ginaux dont un remis à chacune de	es parties qui le reconnaît.
LE BAILLEUR (Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « Lu et approuvé «	LE(S) LOCATAIRES (Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « Lu et approuvé «	LA CAUTION (Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « Lu et approuvé «

La et approuvé

Huissiers de Justice Associés

Clémence COTI

Huissier de Justice

STANDARD: 01.45.28.29.67 contact@ksr-justice.fr



TELECOPIE: 01.45.28.20.46 www.ksr-justice.fr

WILE GEMERALES DU CONTRAT

congé doit être signifié par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier.

Il peut être délivré à tout moment par le locataire en respectant un préavis de TROIS MOIS courant à compter de la réception de la lettre ou de l'acte, ramené à UN MOIS en cas de mutation, perte d'emploi ou de nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi, allocation du revenu de Solidarité active ou mauvais état de santé du locataire âgé de plus de 60 ans.

Le congé délivré par le bailleur ne peut être délivré que pour le terme du contrat initial ou renouvelé en respectant un préavis de SIX MOIS.

Il reprise du local au bénéfice du bailleur, son conjoint, son concubin notoire depuis us d'un an, son ascendant ou descendant, celui de son conjoint ou concubin, ou partenaire pacsé un des associés de la société civile familiale propriétaire sous réserve d'être un bénéficiaire prévues à l'article15 de la loi du 6 juillet 1989;

2) vente du local

3) motif légitime et sérieux, notamment l'inexécution par le locataire d'une des obligations lui incombant.

Le congé du bailleur est soumis aux conditions de forme et de régularité fixées par l'article 15 de la Loi du 6.7.89.

3) RECONDUCTION DU CONTRAT

A défaut de congé régulier du bailleur ou du locataire, le contrat parvenu à son terme est reconduit tautement po du contrat initial. ine durée égale à celle

4) RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

A défaut de congé et de tacite reconduction, le contrat parvenu à son terme peut égal part du bailleur. L'offre de renouvellement est effectuée par lettre recommandée ai respectant un préavis de **SIX MOIS**. Le loyer du contrat renouvelé est défini suiva 6.7.89. La durée du contrat renouvelé est déterminée dans les mêmes conditions que ent faire l'objet d'un er accusé de réception ou par acte d'huissier tout en nt les modalités fixées par l'article 1 7-c de la Loi du la durée du bail initial.

5) ABANDON DU DOMICILE OU DECES DU LOCATAIRE
En cas d'abandon du domicile par le locataire, le contrat se poursuit au profit du conculor an, au profit du concubin notoire, descendants, ascendants, partenaires pacsés. En cas de décès du locataire, le contrat est transféré au conjoint survivant ou s'ils concubin notoire, descendants ascendants, personnes à charge, partenaires pacsés. A défaut de personnes remplissant les conditions prévues, le ball est résillé de piein de ou s'ils habitaient avec le locataire depuis plus d'un

s'ils habitaient avec le locataire depuis plus d'un an, au olt par l'abandon de domicile du locataire ou son décès.

6) OBLIGATIONS DU BAILLEUR Le bailleur est oblicé :

6) OBLIGATIONS DU BAILLEUR
Le bailleur est obligé:

a) de remettre au locataire un logement décent ne laissant pas paraître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé et doté des éléments le rendant conforme à l'usage d'habitation et dont les caractéristiques correspondent à celles définies par lé décret n°2002-120 du 30 janvier 2002

b) de délivrer le logement en bon état d'usage et de réparation (saut stipulation particulière concernant les travaux pouvant être pris en charge par le locataire), ainsi que les équipements mentionnés au présent contrat en bon état de fonctionnement.

c) d'assurer au locataire une jouissance paisible et la garantie des vices ou défauts de nature à y faire obstacle.

d) de maintenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par le contrat en effectuant les réparations autres que locatives.

e) de ne pas s'opposer aux aménagements réalisés par le locataire dès lors qu'lls n'étainent pas une transformation du local.

f) de transmettre mettre gratuitement une quittance au locataire qui en fait la demande en cas de palement total, de lui délivrer un reçu en cas de palement partiel.

7) OBLIGATIONS DU LOCATAIRE
Le locataire est obligé:
a) de payer le loyer et les charges récupérables aux termes convenus. Le palement mensuel est de droit si le locataire en fait la demande.
b) d'user paisiblement des locaux loués en respectant leur destination contractuelle.
c) de répondre des dégradations ou des pertes survenues pendant la durée du contrat dans les locaux dont II a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont cu lieu par cas de force majeure, par la faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans

d) de prendre à sa charge l'entretien courant du logement et des équipements, les menues réparations et l'ensemble des réparations incombant au locataire telles que définies par le décret n°87-712 du 26 août 1987, sauf si elles sont occasionnées par vétusté, maifaçon, vice

de construction, cas fortuit ou force majeure.
e) de ne faire aucun changement de distribution ou transformation sans l'accord préalable et écrit du bailleur sous peine de remise en état
des locaux aux frais du locataire ou de résillation anticipée du ball sulvant la gravité des faits.
f) de ne pas céder ni sous-louer les locaux, mêmes temporairement, sans l'accord écrit du bailleur.

g) d'informer immédiatement le bailleur ou son représentant, de tout changement d'état-civil concernant les occupants, de tous désordres, dégradations, sinistres survenant dans les lieux loués.

h) de laisser exécuter tous les travaux nécessaires à la remise en état ou à l'amélioration des lieux loués et des parties communes, ainsi que h)

les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués : les dispositions des alinéas 1 et 2 de l'article 1724 du Code Civil sont applicables à ces travaux.

1) en cas de vente ou de nouvelle location, de laisser visiter le logement deux heures par jour pendant les jours ouvrables et, à défaut d'accord les vieltes autrest leu de 175 à 10°.

d'accord, les visites auront lieu de 17h à 19h. j) de respecter le règlement de l'immeuble, de la copropriété ou du lotissement, notamment en ce qui concerne la circulation dans les parties

k) de s'assurer convenablement contre les risques locatifs, l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux; étant clairement entendu que faute de ce faire à la remise des clés ou de justifier chaque année de la poursuite du contrat d'assurance, le locataire s'expose à l'application de la clause résolutoire du ball, passé le délai d'UN MOIS sulvant un commandement demeuré la infructueux.

10 de satisfaire à toutes les charges de ville ou de pelle des les fectures est habituellement tenus

m) de satisfaire à toutes les charges de ville ou de police dont les locataires sont habituellement tenus.

8) MONTANT DU LOYER

Le montant initial du loyer est indiqué au chapitre CONDITIONS PARTICULIERES du présent contrat.

Le montant du loyer est révisé chaque année à la date anniversaire du présent contrat sans que le bailleur ait à effectuer quelque notification ou formalité particulière.

La révision du loyer s'opère automatiquement tous les ans en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE et qui correspond à la moyenne, sur les douze derniers mols, de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyers. Le montant du loyer peut être contractuellement minoré pour tenir compte des travaux que le locataire s'est engagé à effectuer. La définition des travaux et des modalités de leur prise en compte doit clairement figurer au bail ou dans un avenant. Le montant du loyer peut également être contractuellement majoré sulvant les mêmes modalités pour tenir compte des travaux d'amélioration que le bailleur s'est engagé à effectuer.



Huissiers de Justice Associés

Clémence COTI

Huissier de Justice

STANDARD: 01.45.28.29.67 contact@ksr-justice.fr



TELECOPIE: 01.45.28.20.46 www.ksr-justice.fr

RGES : Jure est tenu de rembourser au bailleur les charges dites "récupérables " dont la liste est fixée par le décret n°87-713 du 26 août harges sont appelées en même temps que le loyer suivant une provision réajustée chaque année et une régularisation annuelle, le bailleur est tenu d'adresser an locataire, un décompte par nature de charges, ainsi que dans les cubles collectifs, le mode de répartition entre les locataires. Durant un mois à compter de l'envol de ce décompte, il est également tenu ettre les plèces justificatives des charges à disposition des locataires.

O) DEPOT DE GARANTIE

DEPOT DE GARANTIE

Le montant du dépôt de garantie est indiqué aux CONDITIONS PARTICULIERES du présent contrat.

Ji ne peut excéder un mois du loyer principal.

Ji n'est ni révisable ni productif d'intérêt.

Ji est destiné à être remboursé au locataire sortant dans les DEUX MOIS de la remise des clefs, déduction faite des sommes restant dues au balleur ou dont celui-ci pourrait être tenu au lieu et place du locataire.

A défaut de restitution dans le délai prévu, le soide du dépôt de garantie restant du au locataire est productif d'Intérêts courant au taux légal.

Le bailleur peut souhaiter qu'un tiers se porte caution en garantissant l'exécution des obligations du contrat de location en cééentuelle du locataire. A compter du 1/09/94 plusieurs formalités sont obligatoires sous peine d'entraîner la nullité du caut - le montant du loyer - les conditions de sa révision, le cas échéant, reconnaître la nature la nature la nature la révision, le cas échéant, de défalllance

les conditions de sa révision, le cas écneant,
 reconnaître la nature et l'importance de l'engagement,
 Indiquer la durée de l'engagement.
 A défaut d'indication de durée, ou si celle-ci est stipulée indéterminée la caution peut résilier unilatéralement son engagement. Cette résiliation après avoir été notifiée au bailleur prend effet au terme du contrat de location, soit à la fin du contrat initial, ou renouvelé, ou tachement reconduit.

12) CLAUSE RESOLUTOIRE

12) CLAUSE RESOLUTOIRE

Il est expressément convenu qu'à défaut de palement au terme convenu de tout ou partie du loyer, des charges du dépôt de garantie, et DEUX MOIS après un commandement de payer demeuré infructueux, la présente location sera résiliée de plein droit. A pelne d'irrecevabilité le la demande, l'assignation aux fins de constat de la résiliation du bail est notifiée à la diligence de l'huissier de justice au représentant de l'Etat dans le département, par LRAR, au moins deux mois avant l'audience, ann qu'il saisisse, en tant que de besoin, les organismes sont relèvent les aides au logement, le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) où les services sociaux compétents. Le commandement de payer reproduit, à peine de nullité, les dispositions des cinq premiers alinéas de l'article 24 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 ainsi que faculté pour le locataire de saisir le FSL dont l'adresse est précisée. Lorsque les obligations résultantes du bail sont garanties par un commandement au locataire. A défaut, la caution ne peut être tenue au palement des pénalités ou intérêts de retard. devra reproduire, à peine de nullité, les dispositions du paragraphe 7 gd e la loi n°89-462 du 6 juillet 1989.

Un commandement visant le défaut d'assurance des risques locatifs aura les mêmes effets passé le délai d'UN MOIS. Ce commandement en cas de non respect par le locataire de son obligation d'user paisiblement des locaux loués, résultant de troubles de volsinage constatés par une décision de justice passée en force de chose jugée, il est prévu que le bail sera résilié de pieln droit.

13) CLAUSE PENALE
En cas de non-palement du loyer ou de ses accessoires et dès le premier acte d'huissier, le locataire devra une indemnité de 10 % de la somme due aux bailleurs. En cas d'occupation des lieux après la cessation du ball, il sera dû par l'occupant jusqu'à son expulsion, une indemnité égale au double du loyer et des charges contractuels.

14) SOLIDARITE ET INDIVISIBILIT

14) SOLIDARITE ET INDIVISIBILIT
En cas de plurallité de locataires, ceux-ci reconnaissent êtres solidaires et indivis pour l'exécution de leurs obligations.
Pour l'exécution de toutes les obligations résultantes du présent contrat, il y aura solidarité et indivisibilité entre les parties ci-dessus désignée sous le nom "le locataire", entre les héritiers ou représentants du locataire venant à décéder (sous réserve de l'article 802 du Code (civi) et entre toutes les personnes pouvant se prévaloir de la transmission du contrat en vertu de l'article 14 de la loi. Les parties signataires font élection de domicile: le bailleur en sa demeure, et le locataire dans les lleux loués.

A défaut d'état des lieux établi volontairement et contradictoirement, la partie la plus diligente est en droit d'en faire dresser un par huissier, A deraut d'etat des lieux etabli volontaliente le composition de l'article 1731 du Code Civil ne peut être invoquée par celle des parties qui a fait obstacle à son

ablissement. Indant le premier mois de la période de chauffe, le locataire peut demander que l'état des lleux soit complété par l'état des éléments de

16) ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des obligations visées au présent contrat, le bailleur fait élection de domicile en sa demeure et le locataire dans les lieux

17) FRAIS & HONORAIRES

Tous les frais et honoraires de négociation, de rédaction, d'enregistrement, sont supportés par moitié entre les parties et payables directement par chacune d'elles au mandataire ou prestataire de service.

Huissiers de Justice Associés

Clémence COTI

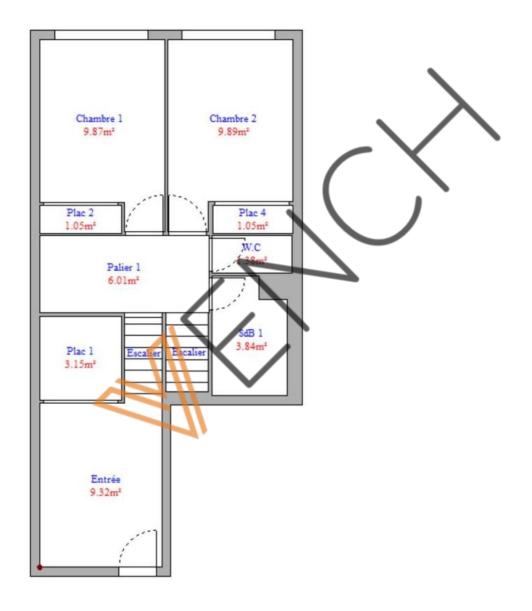
Huissier de Justice

STANDARD: 01.45.28.29.67 contact@ksr-justice.fr



TELECOPIE: 01.45.28.20.46 www.ksr-justice.fr

PLAN
Niveau 3 ½ et 4





Huissiers de Justice Associés

Clémence COTI

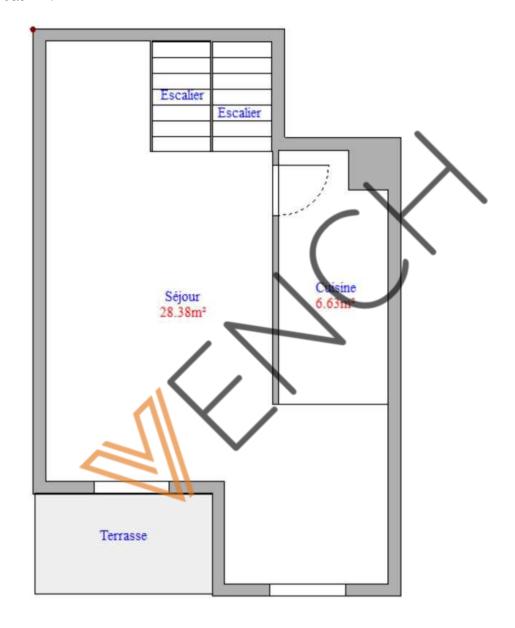
Huissier de Justice

STANDARD: 01.45.28.29.67 contact@ksr-justice.fr



TELECOPIE: 01.45.28.20.46 www.ksr-justice.fr

Niveau 4 1/2





Huissiers de Justice Associés

Clémence COTI

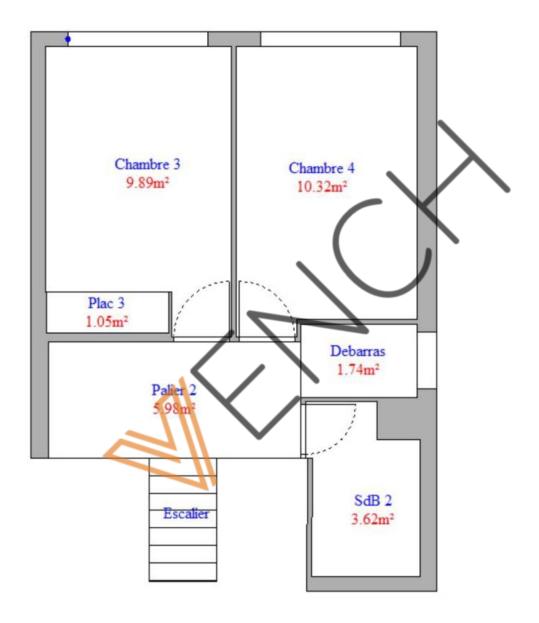
Huissier de Justice

STANDARD: 01.45.28.29.67 contact@ksr-justice.fr



TELECOPIE: 01.45.28.20.46 www.ksr-justice.fr

NIVEAU 5





Huissiers de Justice Associés

Clémence COTI

Huissier de Justice

STANDARD: 01.45.28.29.67 contact@ksr-justice.fr



TELECOPIE: 01.45.28.20.46 www.ksr-justice.fr

J'annexe au présent procès-verbal le rapport de l'expert comprenant :

- Le certificat de surface privative pour 113,17 m² loi carrez et 117,17m² surface au sol totale
- Le rapport sur l'état de repérage de l'amiante
- Le diagnostic de performance énergétique
- Le rapport sur l'état de l'installation intérieure d'électricité
- L'état des risques et pollutions

Je quitte les lieux à 16h20

Telles sont mes constatations.

Et de tout ce que dessus j'ai fait et rédigé Le présent procès-verbal de constat Pour servir et valoir ce que de droit.

Stéphanie ROBILLARD









Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : JSEVRAN/2022/3931 Date du repérage : 06/09/2022



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments : Département : ...Seine-Saint-Denis Adresse :.....8, av. Youri Gagarine

Commune :93270 SEVRAN

Section cadastrale AH, Parcelle(s) n°

48, 49

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Niveau 3 1/2, 4, 4 1/2 et 5, Lot

numéro 24, Stationnement lot N° 108

Périmètre de repérage :

Ensemble des parties privatives

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... Mr Dit Ko

Adresse: 8, av. Youri Gagarine

93270 SEVRAN

Objet de la mission:

▼ Etat des Risques et Pollutions

Constat amiante avant-vente Métrage (Loi Carrez)

Diag. Installations Electricité

Diagnostic de Performance Energétique



Résumé de l'expertise n° /SEVRAN/2022/3931

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse :...... 8, av. Youri Gagarine

Commune :..... 93270 SEVRAN

Section cadastrale AH, Parcelle(s) n° 48, 49

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Niveau 3 1/2, 4, 4 1/2 et 5, Lot numéro 24, Stationnement lot N° 108

Périmètre de repérage : ... Ensemble des parties privatives

	Prestations	Conclusion	
a	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.	
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).	
0	Etat des Risques et Pollutions	Voir Erp	
	DPE	93 y kWh/m²/an kg CQ,/m²/an Estimation des coûts annuels : entre 750 € et 1 060 € par an Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Numéro enregistrement ADEME : 2293E2093509F	
m ²	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 113.17 m² Superficie habitable totale : 113.17 m²	



Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : SEVRAN/2022/3931

Date du repérage : 06/09/2022 Heure d'arrivée : 15 h 30 Durée du repérage : 02 h 00

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne prejuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-l.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :....Seine-Saint-Denis Adresse :..........8, av. Youri Gagarine

Commune : 93270 SEVRAN

Section cadastrale AH, Parcelle(s)

48, 49
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Niveau 3 1/2, 4, 4 1/2 et 5, Lot numéro 24, Stationnement lot N° 108

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : SCP KLEIN SUISSA ROBILLARD Adresse :24-26 avenue du général de Gaulle

93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : . Mr Dit Ko

Adresse : 8, av. Youri Gagarine 93270 SEVRAN

Repérage

Périmètre de repérage : Ensemble des parties privatives

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : RIBEIRO Rui

Désignation de la compagnie d'assurance : ... AXA

Numéro de police et date de validité : 10882805304 - 01/01/2023

Superficie privative en m² du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale : 113.17 m² (cent treize mètres carrés dix-sept)



Résultat du repérage

Date du repérage : 06/09/2022

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Liste des pièces non visitées :

Niveau 3 1/2 - Plac1 (Encombrement trop important), Parking (non localisé)

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Me ROBILLARD

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Niveau 3 1/2 - Entrée	9.32	9.32	
Niveau 3 1/2 - Plac1	3.15	3.15	
Niveau 4 - Palier1	6.01	6.01	
Niveau 4 - Chambre1	9.87	9.87	
Niveau 4 - Plac2	1.05	1.05	
Niveau 4 - Chambre2	9.89	9.89	
Niveau 4 - Plac4	1.05	1.05	
Niveau 4 - W.C	1.38	1.38	
Niveau 4 - SdB1	3.84	3.84	
Niveau 4 1/2 - Séjour	28.38	28.38	
Niveau 4 1/2 - Cuisine	6.63	6.63	
Niveau 5 - Palier2	5.98	5.98	
Niveau 5 - Chambre3	9.89	9.89	
Niveau 5 - Plac3	1.05	1.05	
Niveau 5 - Chambre4	10.32	10.32	
Niveau 5 - Débarras	1.74	1.74	
Niveau 5 - SdB2	3.62	3.62	
Niveau 4 1/2 - Terrasse	0	4	

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

Surface loi Carrez totale : 113.17 m² (cent treize mètres carrés dix-sept) Surface au so totale : 117.17 m² (cent dix-sept mètres carrés dix-sept)

Fait à VILLEMOMBLE, le 06/09/2022

Par : RIBEIRO Rui

Ariane Environnement
SARC CPEP
16 avenue ser Feb., 99/50, Villemomble
ariane environnement@hotmail.fr
RCS BOBIGNY, 452 900 202
COPEND 1/12/B

Aucun document n'a été mis en annexe















Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : SEVRAN/2022/3931

Date du repérage : 06/09/2022

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue:
Périmètre de repérage :	Ensemble des parties privatives
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	AppartementHabitation (partie privative d'immeuble)< 1997

Le propriétaire et le donneur d'ordre		
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : Mr Dit Ko Adresse :	
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : SCP KLEIN SUISSA ROBILLARD Adresse :24-26 avenue du général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS	

NOM D.				
NOM Pré	nom I	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	KUI I '	pérateur de repérage	DEKRA Certification Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON	Obtention: 24/07/2022 Échéance: 23/07/2029 N° de certification: DTI2094

Raison sociale de l'entreprise : Ariane Environnement (Numéro SIRET : 45290020200022)

Adresse: 16 Avenue de Fredy, 93250 VILLEMOMBLE

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA

Numéro de police et date de validité : **10882805304 - 01/01/2023**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 06/09/2022, remis au propriétaire le 06/09/2022

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination: le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 15 pages



Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- Bilan de l'analyse documentaire 4.1
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, 5.1 conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en 5.2 contenant pas après analyse
- Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Niveau 3 1/2 - Plac1	Toutes	Encombrement trop important
Parking	Toutes	non localisé

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations règlementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.



2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse Adresse : Numéro de l'accréditation Cofrac :

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couvertur présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A		
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	
	Flocages	
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages	
	Faux plafonds	

Lis	te B			
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder			
1. Parois verticales intérieures				
	Enduits projetés			
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)			
	Revêtement dus (amiante-ciment)			
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux	Entourages de poteaux (carton)			
(périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux (amiante-ciment)			
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)			
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)			
1	Coffrage perdu			
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et	Enduits projetés			
Coffres verticaux	Panneaux de cloisons			
2. Planchen	s et plafonds			
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et	Enduits projetés			
Coffres Horizontaux	Panneaux collés ou vissés			
Planchers	Dalles de sol			
3. Conduits, canalisations	et équipements intérieurs			
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits			
Conduits de Trades (an, cad, dancs Trades)	Enveloppes de calorifuges			
	Clapets coupe-feu			
Clapets / volets coupe-feu	Volets coupe-feu			
	Rebouchage			
Portes coupe-feu	Joints (tresses)			
Torres coupe-icu	Joints (bandes)			
Vide-ordures	Conduits			
4. Elément	s extérieurs			
	Plaques (composites)			
	Plaques (fibres-ciment)			
	Ardoises (composites)			
Toitures	Ardoises (fibres-ciment)			
	Accessoires de couvertures (composites)			
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)			
	Bardeaux bitumineux			
	Plaques (composites)			
Bardages et façades légères	Plaques (fibres-ciment)			
	Ardoises (composites)			
	Ardoises (fibres-ciment)			
	Panneaux (composites)			
	Panneaux (fibres-ciment)			
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment			
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment			
	Conduits de fumée en amiante-ciment			



3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

	Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
ſ	Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Niveau 4 1/2 - Séjour, Niveau 3 1/2 - Entrée, Niveau 4 - Palier1, Niveau 4 1/2 - Cuisine, Niveau 4 - Chambre 1, Niveau 5 - Palier2, Niveau 4 - Plac2, Niveau 5 - Chambre3, Niveau 5 - Plac3, Niveau 4 - Chambre 2, Niveau 4 - Plac4, Niveau 5 - Chambre4 Niveau 4 - W.C, Niveau 5 - Debarras, Niveau 4 - SdB1, Niveau 5 - SdB2, Niveau 4 1/2 - Terrasse

Localisation	Description
Niveau 3 1/2 - Entrée	Sol Substrat : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : toile de verre peinte Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture
Niveau 4 - Palier1	Sol Substrat : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : toile de verre peinte Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture
Niveau 4 - Chambre1	Sol Revêtement : Dalles plastiques Mur Substrat : Plâtre Revêtement : papier peint Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture
Niveau 4 - Plac2	Sol Revêtement : Dalles plastiques Mur Substrat : Plâtre Revêtement : papier peint Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture
Niveau 4 - Chambre2	Sol Revêtement : revêtement plastique (lino) Mur Substrat : Plâtre Revêtement : papier peint Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture
Niveau 4 - Plac4	Sol Revêtement : revêtement plastique (lino) Mur Substrat : Plâtre Revêtement : papier peint Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture
Niveau 4 - W.C	Sol Revêtement : revêtement plastique (lino) Mur Substrat : Plâtre Revêtement : toile de verre peinte Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture
Niveau 4 - SdB1	Sol Revêtement : revêtement plastique (lino) Mur Substrat : Plâtre Revêtement : toile de verre peinte et carrelage Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture
Niveau 4 1/2 - Séjour	Sol Revêtement : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : toile de verre peinte Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : toile de verre peinte
Niveau 4 1/2 - Cuisine	Sol Revêtement : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : peinture et faïence Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture
Niveau 5 - Palier2	Sol Revêtement : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : papier peint Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture
Niveau 5 - Chambre3	Sol Revêtement : Dalles plastiques Mur Substrat : Plâtre Revêtement : toile de verre peinte Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture
Niveau 5 - Plac3	Sol Revêtement : Dalles plastiques Mur Substrat : Plâtre Revêtement : toile de verre peinte Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture
Niveau 5 - Chambre4	Sol Substrat : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : toile de verre peinte Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture
Niveau 5 - Debarras	Sol Substrat : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : toile de verre peinte Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture
Niveau 5 - SdB2	Sol Substrat : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : toile de verre peinte et carrelage Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture



4. - Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Oui

Observations:

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande: 06/09/2022

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 06/09/2022

Heure d'arrivée : 15 h 30 Durée du repérage : 02 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Me ROBILLARD

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site		-	Х
Vide sanitaire accessible			Х
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. - Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifi	ant +	Descriptio	n	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		,			

^{*} Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

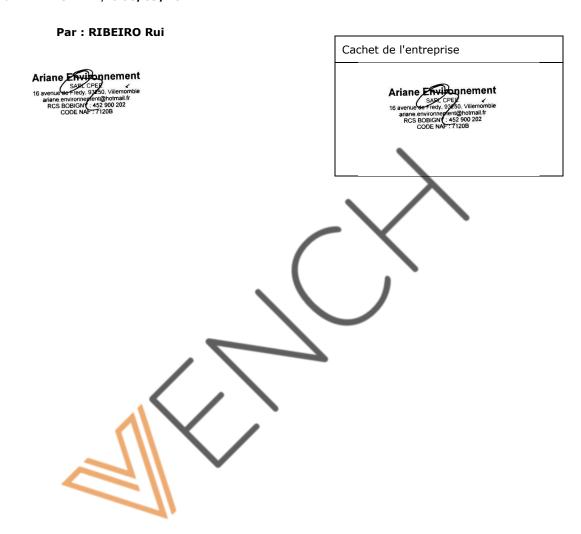
Localisation	Identifiant + Description
Néant	-



6. - Signatures

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Nota: Certification Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à VILLEMOMBLE, le 06/09/2022





ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° SEVRAN/2022/3931



Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- Conséquences réglementaires et recommandations 7.4
- Recommandations générales de sécurité 7.5
- 7.6 Documents annexés au présent rapport



7.1 - Annexe - Schéma de repérage

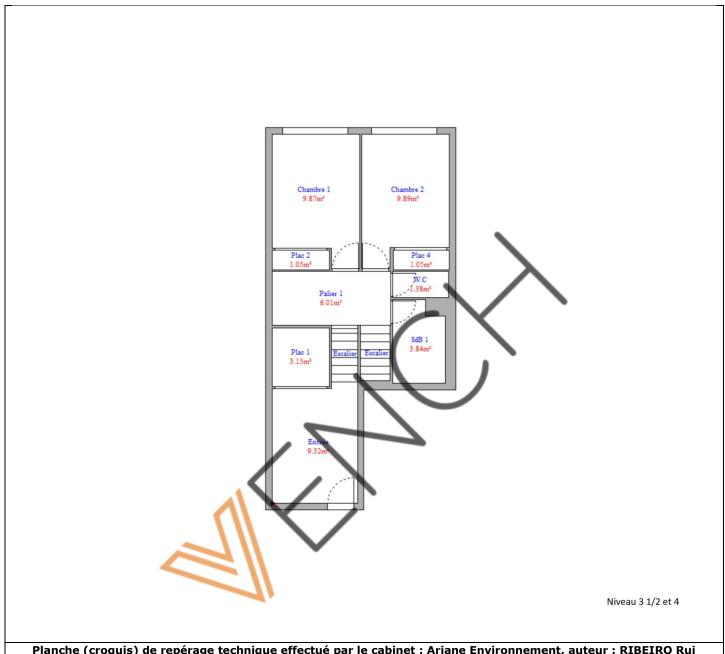
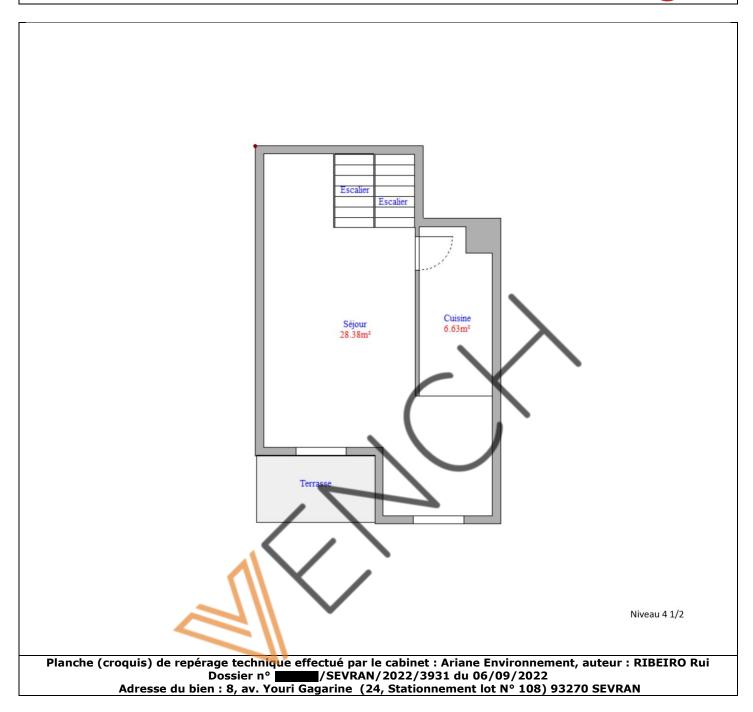
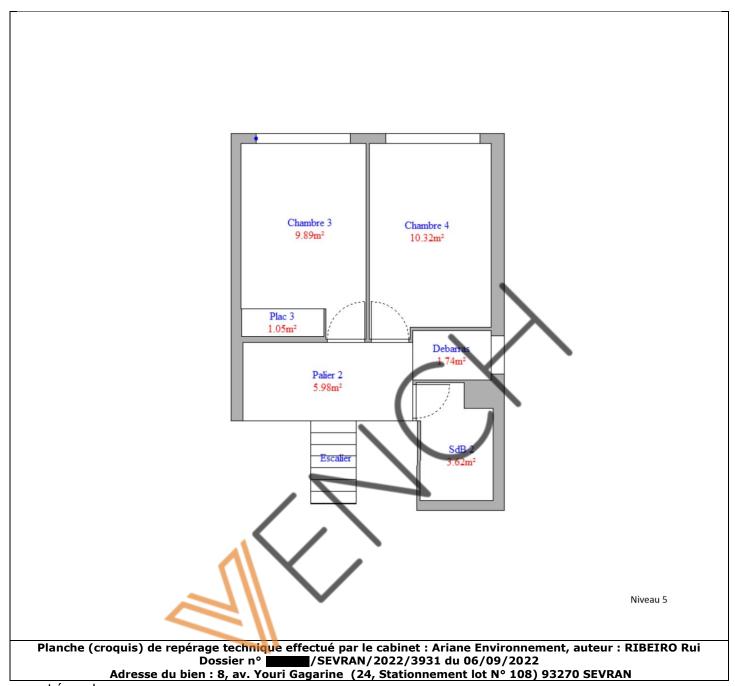


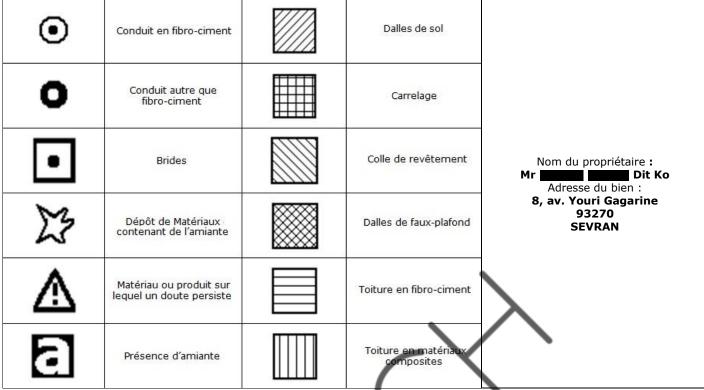
Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Ariane Environnement, auteur : RIBEIRO Rui Dossier n° /SEVRAN/2022/3931 du 06/09/2022 Adresse du bien : 8, av. Youri Gagarine (24, Stationnement lot N° 108) 93270 SEVRAN





Légende





Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Со	mposant de la construction	Parties du composant	Description
-				-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

11 Classification and afficients adjice a exposition as produce ask on estations a sin						
Fort	Moyen	Faible				
1º Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2º Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et	1º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2º Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1º Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2º Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.				

Constat de repérage Amiante n° //SEVRAN/2022/3931



l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond	
contenant de l'amiante.	

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque).		

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant l'amiante ne présente pas ou très peu risque pouvant entrainer à terme, dégradation ou une extension de dégradation du matériau.	entrainer à terme, une dégradation ou une	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ; La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3:

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen

Constat de repérage Amiante n° //SEVRAN/2022/3931



visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
 - Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confir ement.
- 3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.

 Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément
 - aux dispositions du code de la santé publique ; b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en
 - compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ; c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
 - En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple percage, poncage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de

Constat de repérage Amiante n° (SEVRAN/2022/3931



repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travaillermieux gouv fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires

pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

a personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de Les dechets de toute nature susceptibles de liberer des fibres d'amiante sont conditionnes et traites de maniere a ne pas provoquer d'emission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie :
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Constat de repérage Amiante n° (SEVRAN/2022/3931





Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents



DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2293E2093517N Etabli le : 06/09/2022 Valable jusqu'au : 05/09/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



Adresse : 8, av. Youri Gagarine 93270 SEVRAN

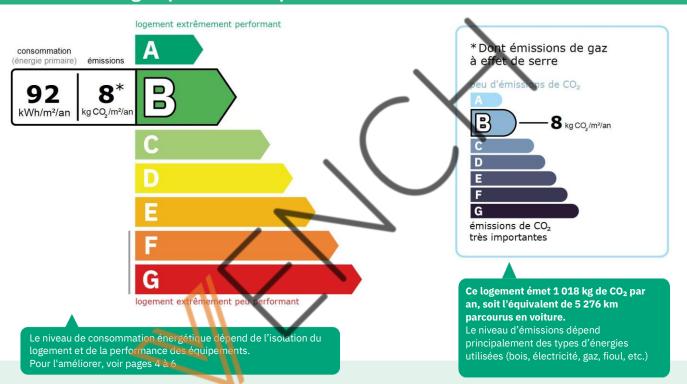
Niveau 3 1/2, 4, 4 1/2 et 5, 24, Stationnement lot N° 108

Type de bien : Appartement

Année de construction : 1978 - 1982 Surface habitable : **113.17 m²**

Propriétaire : Mr Dit Ko Adresse : 8, av. Youri Gagarine 93270 SEVRAN

Performance énergétique et climatique



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **750 €** et **1050 €** par ar

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

Ariane Environnement

16 Avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE tel: 01.43.81.33.52 Diagnostiqueur: RIBEIRO Rui

Email: ariane.environnement@hotmail.fr

N° de certification : DTI2094

Organisme de certification : DEKRA Certification





Schéma des déperditions de chaleur toiture ou plafond ventilation 44% 11% portes et fenêtres murs **17%** 10% ponts thermiques plancher bas

0%

DPE



Système de ventilation en place



VMC SF Hygro B après 2012





18%



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été:



bonne inertie du logement



fenêtres équipées de volets extérieurs

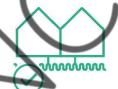




toiture isolée

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



réseau de chaleur ou de froid vertueux

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



panneaux solaires photovoltaïques



géothermie



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires thermiques



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

	Usage		nation d'énergie énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses	
	chauffage	Réseau de chaleur 5 839 (5 839 é.f.)		entre 390 € et 530 €	51 %	
₽ °	eau chaude	Réseau de chaleur	2115 (2115 é.f.)	entre 140 € et 200 €	19 %	
*	refroidissement				0 %	
	éclairage	Electrique	492 (214 é.f.)	entre 50 € et 80 €	7 %	
4	auxiliaires	# Electrique	2 052 (892 é.f.)	entre 170 € et 240 €	23 %	
		497 kWh 59 kWh é.f.)	entre 750 € et 1 050 € par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations		
					d'usage ci-dessous	

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 135l par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électronique ...) ne sont pas comptabilisées.

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logem

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -24% sur votre facture s



- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation. température recommandée en été → 28°C

Astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 135ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

56l consommés en moins par jour, c'est -29% sur votre facture soit -68€ par an

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40 l

Astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Ariane Environnement | Tél : 01.43.81.33.52 | Dossier : | /SEVRAN/2022/3931

Page 3/11

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement					
	description	isolation			
Murs	Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation extérieure (16 cm) donnant sur l'extérieur Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur	bonne			
Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	très bonne			
Toiture/plafond	Plafond structure inconnu (sous combles perdus) donnant sur l'extérieur (terrasse) avec isolation extérieure (R=5m².K/W)	très bonne			
Portes et fenêtres	Porte(s) bois opaque pleine Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 20 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 20 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium	bonne			

Vue	d'ensemble de	s équipements
		description
	Chauffage	Réseau de chaleur vertueux isolé (système collectif). Emetteur(s): radiateur bitube sans robinet thermostatique
ф.	Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
*	Climatisation	Néant
4	Ventilation	VMC SF Hygro B après 2012
	Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
Eclairage Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 🕕 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1) + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 🕦 avant le pack 🕗). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

Les travaux essentiels Montant estimé : 500 à 800€

	Lot	Description	Performance recommandée
\triangle	Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 4,5 m².K/W
	Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / Régulation	
₽°	Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage A Travaux à réaliser par la copropriété	

Les travaux à envisager Montant 2800 à 42

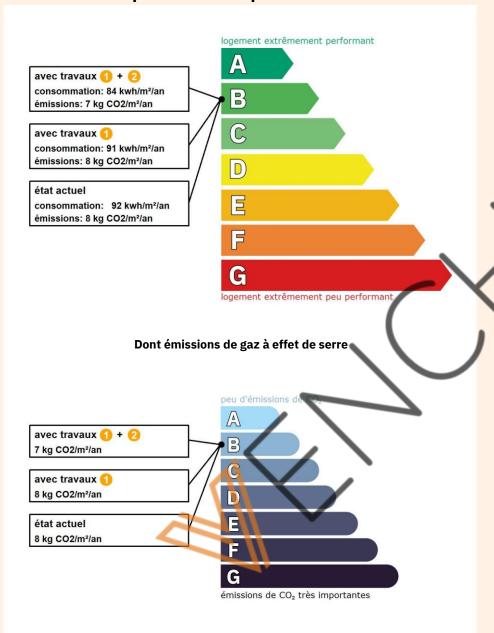
Lot	Description	Performance recommandée
Eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire Travaux à réaliser par la copropriété	

Commentaires:

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux





Préparez votre projet!

proche de chez vous, pour des conseils

www.faire.fr/trouver-un-conseiller

Vous pouvez bénéficier d'aides, de

www.faire.fr/aides-de-financement





Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

DPE / ANNEXES p.7

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logicie<u>l validé</u> : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25]**

Référence du DPE : /SEVRAN/2022/3931

Date de visite du bien : **06/09/2022** Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale AH, Parcelle(s) n° 48, 49 Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée	~ \ \ \ \		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département		Q	Observé / mesuré	93 Seine Saint Denis
Altitude		淡	Donnée en ligne	55 m
Type de bien		ρ	Observé / mesuré	Appartement
Année de construction		~	Estimé	1978 - 1982
Surface habitable du logement		P	Observé / mesuré	113.17 m²
Surface habitable de l'immeuble		\wp	Observé / mesuré	5000 m²
Nombre de niveaux du logement		ρ	Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond		Q	Observé / mesuré	2.5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Surface du mur	\wp	Observé / mesuré	7,25 m²
	Type de local adjacent	\wp	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 1 Sud	Matériau mur	\wp	Observé / mesuré	Mur en béton banché
Mur 13uu	Epaisseur mur	\wp	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	\wp	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	\wp	Observé / mesuré	16 cm
Maria O Named	Surface du mur	\wp	Observé / mesuré	21,48 m²
Mur 2 Nord	Type de local adjacent	\Diamond	Observé / mesuré	l'extérieur

	Matériau mur	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	\wp	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	Q	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	ρ	Observé / mesuré	16 cm
	Surface du mur	ρ	Observé / mesuré	16,7 m ²
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Mur en béton banché
Mur 3 Est	Epaisseur mur	ρ	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	2	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	2	Observé / mesuré	16 cm
	Surface du mur	$\frac{\alpha}{\alpha}$	Observé / mesuré	4,5 m ²
		2	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Type de local adjacent Surface Aiu		-	
		2	Observé / mesuré	6.5 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	2	Observé / mesuré	non isolé
Mur 4 Sud	Surface Aue	2	Observé / mesuré	20 m²
	Etat isolation des parois Aue	<u>Q</u>	Observé / mesuré	isolé
	Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	ρ	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas	ρ	Observé / mesuré	81 m²
Plancher	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	un local chauffé
i wholes	Type de pb	ρ	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	\wp	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher haut	\wp	Observé / mesuré	81,3 m²
	Type de local adjacent	\mathcal{Q}	Observé / mesure	l'extérieur (terrasse)
Plafond	Type de ph	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Plafond structure inconnu (en combles)
Plaioliu				
	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Isolation Résistance isolant	ρ	Observé / mesuré Observé / mesuré	oui 5 m².K/W
		2 2		
	Résistance isolant		Observé / mesuré	5 m².K/W
	Résistance isolant Surface de baies	ρ	Observé / mesuré Observé / mesuré	5 m².K/W 1.52 m²
	Résistance isolant Surface de baies Placement	Ω Ω	Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré	5 m².K/W 1.52 m² Mur 1 Sud
	Résistance isolant Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage	Ω Ω Ω	Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré	5 m².K/W 1.52 m² Mur 1 Sud Sud
	Résistance isolant Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture	2 2 2	Observé / mesuré	5 m².K/W 1.52 m² Mur 1 Sud Sud vertical Fenêtres battantes
	Résistance isolant Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie		Observé / mesuré	5 m².K/W 1.52 m² Mur 1 Sud Sud vertical Fenêtres battantes PVC
	Résistance isolant Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Type de vitrage		Observé / mesuré	5 m².K/W 1.52 m² Mur 1 Sud Sud vertical Fenêtres battantes PVC double vitrage
Fenêtre 1 Sud	Résistance isolant Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Type de vitrage Epaisseur lame air		Observé / mesuré	5 m².K/W 1.52 m² Mur 1 Sud Sud vertical Fenêtres battantes PVC double vitrage 20 mm
Fenêtre 1 Sud	Résistance isolant Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	5 m².K/W 1.52 m² Mur 1 Sud Sud vertical Fenêtres battantes PVC double vitrage 20 mm oui
Fenêtre 1 Sud	Résistance isolant Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Type de vitrage Epaisseur lame air		Observé / mesuré	5 m².K/W 1.52 m² Mur 1 Sud Sud vertical Fenêtres battantes PVC double vitrage 20 mm oui Air
Fenêtre 1 Sud	Résistance isolant Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	5 m².K/W 1.52 m² Mur 1 Sud Sud vertical Fenêtres battantes PVC double vitrage 20 mm oui
Fenêtre 1 Sud	Résistance isolant Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Positionnement de la		Observé / mesuré	5 m².K/W 1.52 m² Mur 1 Sud Sud vertical Fenêtres battantes PVC double vitrage 20 mm oui Air
Fenêtre 1 Sud	Résistance isolant Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant		Observé / mesuré	5 m².K/W 1.52 m² Mur 1 Sud Sud vertical Fenêtres battantes PVC double vitrage 20 mm oui Air au nu intérieur
Fenêtre 1 Sud	Résistance isolant Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	5 m².K/W 1.52 m² Mur 1 Sud Sud vertical Fenêtres battantes PVC double vitrage 20 mm oui Air au nu intérieur Lp: 5 cm
Fenêtre 1 Sud	Résistance isolant Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type volets		Observé / mesuré	5 m².K/W 1.52 m² Mur 1 Sud Sud vertical Fenêtres battantes PVC double vitrage 20 mm oui Air au nu intérieur Lp: 5 cm Volets roulants aluminium
Fenêtre 1 Sud	Résistance isolant Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type volets Type de masques proches		Observé / mesuré	5 m².K/W 1.52 m² Mur 1 Sud Sud vertical Fenêtres battantes PVC double vitrage 20 mm oui Air au nu intérieur Lp: 5 cm Volets roulants aluminium Absence de masque proche
Fenêtre 1 Sud	Résistance isolant Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type volets Type de masques proches Type de masques lointains		Observé / mesuré	5 m².K/W 1.52 m² Mur 1 Sud Sud vertical Fenêtres battantes PVC double vitrage 20 mm oui Air au nu intérieur Lp: 5 cm Volets roulants aluminium Absence de masque proche Absence de masque lointain
Fenêtre 1 Sud	Résistance isolant Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type volets Type de masques proches Type de masques lointains Surface de baies		Observé / mesuré	5 m².K/W 1.52 m² Mur 1 Sud Sud vertical Fenêtres battantes PVC double vitrage 20 mm oui Air au nu intérieur Lp: 5 cm Volets roulants aluminium Absence de masque proche Absence de masque lointain 5.52 m²
Fenêtre 1 Sud	Résistance isolant Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type volets Type de masques proches Type de masques lointains Surface de baies Placement		Observé / mesuré	5 m².K/W 1.52 m² Mur 1 Sud Sud vertical Fenêtres battantes PVC double vitrage 20 mm oui Air au nu intérieur Lp: 5 cm Volets roulants aluminium Absence de masque proche Absence de masque lointain 5.52 m² Mur 2 Nord
Fenêtre 1 Sud	Résistance isolant Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type volets Type de masques proches Type de masques lointains Surface de baies Placement Orientation des baies		Observé / mesuré	5 m².K/W 1.52 m² Mur 1 Sud Sud vertical Fenêtres battantes PVC double vitrage 20 mm oui Air au nu intérieur Lp: 5 cm Volets roulants aluminium Absence de masque proche Absence de masque lointain 5.52 m² Mur 2 Nord Nord
	Résistance isolant Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type volets Type de masques proches Type de masques lointains Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	5 m².K/W 1.52 m² Mur 1 Sud Sud vertical Fenêtres battantes PVC double vitrage 20 mm oui Air au nu intérieur Lp: 5 cm Volets roulants aluminium Absence de masque proche Absence de masque lointain 5.52 m² Mur 2 Nord Nord vertical
	Résistance isolant Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type volets Type de masques proches Type de masques lointains Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture		Observé / mesuré	5 m².K/W 1.52 m² Mur 1 Sud Sud vertical Fenêtres battantes PVC double vitrage 20 mm oui Air au nu intérieur Lp: 5 cm Volets roulants aluminium Absence de masque proche Absence de masque lointain 5.52 m² Mur 2 Nord Nord vertical Fenêtres battantes
	Résistance isolant Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type volets Type de masques proches Type de masques lointains Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie		Observé / mesuré	5 m².K/W 1.52 m² Mur 1 Sud Sud vertical Fenêtres battantes PVC double vitrage 20 mm oui Air au nu intérieur Lp: 5 cm Volets roulants aluminium Absence de masque proche Absence de masque lointain 5.52 m² Mur 2 Nord Nord vertical Fenêtres battantes PVC
	Résistance isolant Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type volets Type de masques proches Type de masques lointains Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Type de vitrage		Observé / mesuré	5 m².K/W 1.52 m² Mur 1 Sud Sud vertical Fenêtres battantes PVC double vitrage 20 mm oui Air au nu intérieur Lp: 5 cm Volets roulants aluminium Absence de masque proche Absence de masque lointain 5.52 m² Mur 2 Nord Nord vertical Fenêtres battantes PVC double vitrage

	Gaz de remplissage	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Q	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Type volets	<u>,</u>	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	2	Observé / mesuré	2.3 m ²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 3 Est
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Est
		2	Observé / mesuré	vertical
	Inclinaison vitrage			
	Type ouverture	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	2	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	2	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 3 Est	Epaisseur lame air	2	Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	2	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	Ω	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant	۵	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Type volets	ρ	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	٥	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	2	Observé / mesuré	4.73 m²
	Placement	2	Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Orientation des baies	2	Observé / mesure	Sud
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
	Tilculiaison viti age		Observe / mesure	verticat
	Type ouverture	0	Obcorvá / mocurá	Partos-fanâtros hattantos
	Type ouverture	0	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	PVC
	Type menuiserie Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré Observé / mesuré	PVC double vitrage
Porte-fenêtre Sud	Type menuiserie Type de vitrage Epaisseur lame air	Ω Ω	Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré	PVC double vitrage 20 mm
Porte-fenêtre Sud	Type menuiserie Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive	α α α	Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré	PVC double vitrage 20 mm oui
Porte-fenêtre Sud	Type menuiserie Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage	Ω Ω Ω	Observé / mesuré	PVC double vitrage 20 mm oui Air
Porte-fenêtre Sud	Type menuiserie Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie	α α α	Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré	PVC double vitrage 20 mm oui
Porte-fenêtre Sud	Type menuiserie Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant	Ω Ω Ω	Observé / mesuré	PVC double vitrage 20 mm oui Air
Porte-fenêtre Sud	Type menuiserie Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie	Q Q Q Q Q	Observé / mesuré	PVC double vitrage 20 mm oui Air au nu intérieur
Porte-fenêtre Sud	Type menuiserie Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	PVC double vitrage 20 mm oui Air au nu intérieur Lp: 5 cm
Porte-fenêtre Sud	Type menuiserie Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type volets		Observé / mesuré	PVC double vitrage 20 mm oui Air au nu intérieur Lp: 5 cm Volets roulants aluminium
Porte-fenêtre Sud	Type menuiserie Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type volets Type de masques proches		Observé / mesuré	PVC double vitrage 20 mm oui Air au nu intérieur Lp: 5 cm Volets roulants aluminium Absence de masque proche
Porte-fenêtre Sud	Type menuiserie Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type volets Type de masques proches Type de masques lointains		Observé / mesuré	PVC double vitrage 20 mm oui Air au nu intérieur Lp: 5 cm Volets roulants aluminium Absence de masque proche Absence de masque lointain
Porte-fenêtre Sud	Type menuiserie Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type volets Type de masques proches Type de masques lointains Surface de porte		Observé / mesuré	PVC double vitrage 20 mm oui Air au nu intérieur Lp: 5 cm Volets roulants aluminium Absence de masque proche Absence de masque lointain 2 m²
Porte-fenêtre Sud	Type menuiserie Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type volets Type de masques proches Type de masques lointains Surface de porte Placement		Observé / mesuré	PVC double vitrage 20 mm oui Air au nu intérieur Lp: 5 cm Volets roulants aluminium Absence de masque proche Absence de masque lointain 2 m² Mur 4 Sud
Porte-fenêtre Sud	Type menuiserie Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type volets Type de masques proches Type de masques lointains Surface de porte Placement Type de local adjacent		Observé / mesuré	PVC double vitrage 20 mm oui Air au nu intérieur Lp: 5 cm Volets roulants aluminium Absence de masque proche Absence de masque lointain 2 m² Mur 4 Sud des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Type menuiserie Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type volets Type de masques proches Type de masques lointains Surface de porte Placement Type de local adjacent Surface Aiu		Observé / mesuré	PVC double vitrage 20 mm oui Air au nu intérieur Lp: 5 cm Volets roulants aluminium Absence de masque proche Absence de masque lointain 2 m² Mur 4 Sud des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur 6.5 m²
Porte-fenêtre Sud	Type menuiserie Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type volets Type de masques proches Type de masques lointains Surface de porte Placement Type de local adjacent Surface Aiu Etat isolation des parois Aiu		Observé / mesuré	PVC double vitrage 20 mm oui Air au nu intérieur Lp: 5 cm Volets roulants aluminium Absence de masque proche Absence de masque lointain 2 m² Mur 4 Sud des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur 6.5 m² non isolé
	Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type volets Type de masques proches Type de masques lointains Surface de porte Placement Type de local adjacent Surface Aiu Etat isolation des parois Aiu Surface Aue		Observé / mesuré	PVC double vitrage 20 mm oui Air au nu intérieur Lp: 5 cm Volets roulants aluminium Absence de masque proche Absence de masque lointain 2 m² Mur 4 Sud des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur 6.5 m² non isolé 20 m²
	Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type volets Type de masques proches Type de masques lointains Surface de porte Placement Type de local adjacent Surface Aiu Etat isolation des parois Aiu Surface Aue Etat isolation des parois Aue Nature de la menuiserie		Observé / mesuré	PVC double vitrage 20 mm oui Air au nu intérieur Lp: 5 cm Volets roulants aluminium Absence de masque proche Absence de masque lointain 2 m² Mur 4 Sud des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur 6.5 m² non isolé 20 m² isolé Porte simple en bois
	Type menuiserie Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type volets Type de masques proches Type de masques lointains Surface de porte Placement Type de local adjacent Surface Aiu Etat isolation des parois Aiu Surface Aue Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	PVC double vitrage 20 mm oui Air au nu intérieur Lp: 5 cm Volets roulants aluminium Absence de masque proche Absence de masque lointain 2 m² Mur 4 Sud des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur 6.5 m² non isolé 20 m² isolé Porte simple en bois Porte opaque pleine
	Type menuiserie Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type volets Type de masques proches Type de masques lointains Surface de porte Placement Type de local adjacent Surface Aiu Etat isolation des parois Aiu Surface Aue Etat isolation des parois Aue Nature de la menuiserie Type de porte Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	PVC double vitrage 20 mm oui Air au nu intérieur Lp: 5 cm Volets roulants aluminium Absence de masque proche Absence de masque lointain 2 m² Mur 4 Sud des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur 6.5 m² non isolé 20 m² isolé Porte simple en bois Porte opaque pleine au nu intérieur
	Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type volets Type de masques proches Type de masques lointains Surface de porte Placement Type de local adjacent Surface Aiu Etat isolation des parois Aiu Surface Aue Etat isolation des parois Aue Nature de la menuiserie Type de porte Positionnement de la		Observé / mesuré	PVC double vitrage 20 mm oui Air au nu intérieur Lp: 5 cm Volets roulants aluminium Absence de masque proche Absence de masque lointain 2 m² Mur 4 Sud des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur 6.5 m² non isolé 20 m² isolé Porte simple en bois Porte opaque pleine
	Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type volets Type de masques proches Type de masques lointains Surface de porte Placement Type de local adjacent Surface Aiu Etat isolation des parois Aiu Surface Aue Etat isolation des parois Aue Nature de la menuiserie Type de porte Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant		Observé / mesuré	PVC double vitrage 20 mm oui Air au nu intérieur Lp: 5 cm Volets roulants aluminium Absence de masque proche Absence de masque lointain 2 m² Mur 4 Sud des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur 6.5 m² non isolé 20 m² isolé Porte simple en bois Porte opaque pleine au nu intérieur
	Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type volets Type de masques proches Type de masques lointains Surface de porte Placement Type de local adjacent Surface Aiu Etat isolation des parois Aiu Surface Aue Etat isolation des parois Aue Nature de la menuiserie Type de porte Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	PVC double vitrage 20 mm oui Air au nu intérieur Lp: 5 cm Volets roulants aluminium Absence de masque proche Absence de masque lointain 2 m² Mur 4 Sud des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur 6.5 m² non isolé 20 m² isolé Porte simple en bois Porte opaque pleine au nu intérieur Lp: 5 cm
Porte	Type menuiserie Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type volets Type de masques proches Type de masques lointains Surface de porte Placement Type de local adjacent Surface Aiu Etat isolation des parois Aiu Surface Aue Etat isolation des parois Aue Nature de la menuiserie Type de porte Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type de pont thermique		Observé / mesuré	PVC double vitrage 20 mm oui Air au nu intérieur Lp: 5 cm Volets roulants aluminium Absence de masque proche Absence de masque lointain 2 m² Mur 4 Sud des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur 6.5 m² non isolé 20 m² isolé Porte simple en bois Porte opaque pleine au nu intérieur Lp: 5 cm Mur 1 Sud / Porte-fenêtre Sud

	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Fenêtre 1 Sud
	Type isolation	Observé / mesuré	ITE
Pont Thermique 2	Longueur du PT	Observé / mesuré	3.6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Fenêtre 2 Nord
	Type isolation	Observé / mesuré	ITE
Pont Thermique 3	Longueur du PT	Observé / mesuré	9.4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 3 Est / Fenêtre 3 Est
	Type isolation	Observé / mesuré	ITE
Pont Thermique 4	Longueur du PT	Observé / mesuré	6.6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 4 Sud / Porte
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 5 (négligé)	Longueur du PT	Observé / mesuré	5 m
(11081180)	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur

Systèmes

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée	
	Type de ventilation	ρ	Observé / mesuré	VMC SF Hygro B après 2012	
	Année installation	ρ	Observé / mesuré	2012	
Ventilation	Energie utilisée	Q	Observé / mesuré	Electrique	
	Façades exposées	Q	Observé / mesuré	plusieurs	
	Logement Traversant	0	Observé / mesuré	oui	
	Type d'installation de chauffage	\wp	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple	
	Surface chauffée	ρ	Observé / mesuré	113,17 m²	
	Nombre de niveaux desservis	ρ	Observé / mesuré	6	
	Type générateur	\wp	Observé / mesuré	Réseau de chaleur isolé	
	Année installation générateur	X	Valeur par défaut	1978 - 1982	
	Energie utilisée	\wp	Observé / mesuré	Réseau de chaleur	
	Raccordement réseau urbain	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Zac de Sevran	
Chauffage	Sous-station du réseau urbain isolés	Q	Observé / mesuré	oui	
•	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	۵	Observé / mesuré	non	
	Type émetteur	\wp	Observé / mesuré	Radiateur bitube sans robinet thermostatique	
	Température de distribution	\wp	Observé / mesuré	inférieure à 65°C	
	Année installation émetteur	\wp	Observé / mesuré	Inconnue	
	Type de chauffage	\wp	Observé / mesuré	central	
	Equipement d'intermittence	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence	
	Présence comptage	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	0	
	Nombre de niveaux desservis	\wp	Observé / mesuré	6	
Eau chaude sanitaire	Type générateur	ρ	Observé / mesuré	Réseau de chaleur isolé	
Eau Cliauue Sailitaire	Année installation générateur	X	Valeur par défaut	1978 - 1982	
	Energie utilisée	ρ	Observé / mesuré	Réseau de chaleur	
А	riane Environnement Tél : 0	1.43.	81.33.52 Dossier :	/SEVRAN/2022/3931	Page 10/11

Type production ECS	\wp	Observé / mesuré	Chauffage et ECS
Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	۵	Observé / mesuré	non
Type de distribution	ρ	Observé / mesuré	Réseau collectif isolé bouclé sans traçage, majorité des logements avec pièces alimentées non contiguës
Bouclage pour ECS	ρ	Observé / mesuré	non
Type de production	ρ	Observé / mesuré	instantanée

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société: Ariane Environnement 16 Avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE Tél.: 01.43.81.33.52 - N°SIREN: 452900202 - Compagnie d'assurance: AXA n° 10882805304





Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier :

/SEVRAN/2022/3931

Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)

Date du repérage : 06/09/2022 Heure d'arrivée : 15 h 30 Durée du repérage : 02 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-àvis de la règlementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : Appartement

Référence cadastrale : Section cadastrale AH, Parcelle(s) n° 48, 49, identifiant fiscal : NC

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Niveau 3 1/2, 4, 4 1/2 et 5, Lot numéro 24, Stationnement lot N° 108

Périmètre de repérage :..... Ensemble des parties privatives

Année de construction : < 1997
Année de l'installation : Inconnue

Distributeur d'électricité :..... **nc**

Parties du bien non visitées :.... Niveau 3 1/2 - Plac1 (Encombrement trop important),

Parking (non localisé)

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Téléphone et adresse internet : . Non communiqués Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

93270 SEVRAN

C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : RIBEIRO Rui

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA

Numéro de police et date de validité : 10882805304 - 01/01/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification** le **28/10/2018** jusqu'au **27/10/2023**. (Certification de compétence **DTI2094**)

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n°





D. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- > les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- > les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

E. – S	Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité
E.1.	Anomalies et/ou constatations diverses relevées
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie , mais fait l'objet de constatations diverses .
	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
×	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses .
E.2.	Les domaines faisant <mark>l'ob</mark> jet d'anomalies sont :
	1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
	2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
×	3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
×	4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
	5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
×	6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
×	7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
×	8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
	8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
	9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
	10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.
E.3.	Les constatations diverses concernent :
x	Des installations parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic

Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

×



F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.			
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.			
B4.3 b	Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupecircuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux).			
B6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).			
B7.3 a	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques: Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations	11 .		loas
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques: Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension			
B8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.			



N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B8.3 b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé			

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur. *Remarques:* Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

⁽¹⁾ Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. - Constatations diverses

Constatation type E1. - Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

E1 d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- L'installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques
- Les parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées

Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 - Annexe C	Motifs
B2.3.1 h	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)	non autorisé



N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 - Annexe C	Motifs
B2.3.1 i	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	non autorisé
B5.3 b	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article: Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	Non visible
B5.3 d	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses	Non visible

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement Néant

H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Niveau 3 1/2 - Plac1 (Encombrement trop important), Parking (non localisé)

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA**Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS
ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : 06/09/2022

Etat rédigé à VILLEMOMBLE, le 06/09/2022

Par: RIBEIRO Rui

Ariane Environmement SARI CPER 16 avenue de Frey, 93/510, Villemomble ariane environnenfentomail.fr RCS BOBIGNY: 452 900 202 Ariane Environnement
SAR CPEE

16 avenue ver Fedy, 93/50, Villemomble
ariane environnepfent@hotmail.fr
RCS BOBIGNE, 145/2 900 202
CODE NAT: 7120B



I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
В.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
В.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine: Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Réference des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus	
B 44	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique: L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.	
Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obtur d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.		
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.



Annexe - Photos



Photo du tableau électrique



Photo PhEle001

Libellé de l'information complémentaire : B11 b2 Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur

Remarques : Presence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur



Photo PhEle002

Libellé de l'anomalie : B8.3 b L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.

Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé



Photo PhEle003

Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations





Photo PhEle004

Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé





ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Adresse: 93270 SEVRAN

Coordonnées GPS: 48.948296, 2.521712

Cadastre: AH49, AH48

Commune: SEVRAN Code Insee: 93071

Reference d'édition: 1940818 Date d'édition: 07/09/2022

Vendeur-Bailleur:
Dit Ko
Acquéreur-locataire:



PEB: NON Radon: NIVEAU 1 **0** BASIAS, **0** BASOL, **2** ICPE SEISME: NIVEAU 1

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Туре	Exposition	Plan de prevention		
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au brui	t	
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 1		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1		
Informatif Sols Argileux	OUI	Niveau de risque : Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction d Article 68)	ou modification du	Bati. (Loi ELAN,
PPR Naturels Mouvement de	OUI	Mouvement de terrain	Approuvé	21/03/1986
terrain		Mouvement de terrain Tassements différentiels Département	Prescrit	23/07/2001
	4	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterraines)	Prescrit	23/07/2001
		Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterraines)	Approuvé	18/04/1995
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers		
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques	5	

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

https://www.info-risques.com/short/ CVKWW

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.



ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

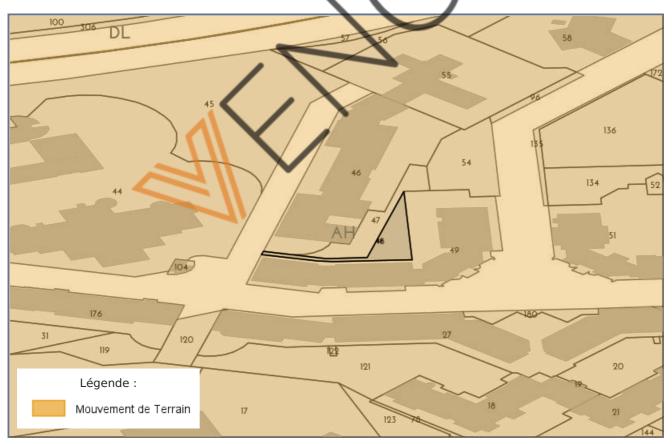
N° 2020-DR	IEE-IF/150	du 11/08/2020	Mis à jour le		
2. Adresse	IEE-IF/130	code postal ou Insee	commune		
8 Avenue Youri Gagarine 93270	Sevran / Parcelles: AH49 - AH48	93270		/RAN	
0 / Welliae Gall Gagarine 552 / G	30.7.0.7.0.00.7.0.7.0.7.0.7.0.7.0.7.0.7.	33273	52.		
Situation de l'immeuble au regard d	'un plan de prévention des risq	ues naturels (PPRN)			
> L'immeuble est situé dans le périmètre	e d'un PPR N		Oui	X Non	
prescrit X	anticipé	approuvé	date	23/07/2001	
Si oui, les risques naturels pris en consid	dération sont liés à :				
inondation	crue torrentielle	remontée de nap	ре	avalanches	
cyclone	mouvements de terrain	sécheresse géotechnique	ue	feux de forêt	
séisme	volcan	autr	res		
extraits des documents de réfé	rence joints au présent état et perr	nettant la localisation de l'immeu	ble au regard des risques	pris en compte	
> L'immeuble est concerné par des pres	criptions de travaux dans le règlem	ent du PPRN	Oui	Non	Χ
Si oui, les travaux prescrits ont été réali	sés		Oui	Non	
Situation de l'immeuble au regard d		ues miniers (PPRM)			
> L'immeuble est situé dans le périmètre			Oui	Non	Х
prescrit	anticipé	approuvé	date		
Si oui, les risques naturels pris en consid			X		
	ouvements de terrain	autres			
extraits des documents de réfé	rence joints au présent état et perr	nettant la localisation de l'immeu	ble au regard des risques	pris en compte	
> L'immeuble est concerné par des pres		ent du PPRM	Oui	Non	
Si oui, les travaux prescrits ont été réali	sés		Oui	Non	
Situation de l'immeuble au regard d	'un plan de prévention des rica	ues technologiques (PRPT)			
> L'immeuble est situé dans le périmètre			Oui	Non	Х
Si oui, les risques technologiques pris er			Our	Non	^
effet toxique	effet thermique	effet de su	rnression		
> L'immeuble est situé dans le périmètre		chet de su	Oui	Non	Х
· ·	ents de référence permettant la loc	alication de l'immemble au regard			^
Extraits des docume	ents de reference permettant la loc	ansation de l'immedble du regule	raes risques pris en comp		
> L'immeuble est situé en secteur d'expi	contiation ou de délaissement		Oui	Non	
L'immeuble est situé en zone de prescrip	4		Oui	Non	
Si la transaction concerne un logeme		alisés	Oui	Non	
Si la transaction ne concerne pas un		7		Non	
est exposé ainsi que leur gravité, probab					
and the second s					
Situation de l'immeuble au regard d	u zonage sismique règlementai	re			
L'immeuble se situe dans une commune	de sismicité classée en				
zone 1 X	zone 2	zone 3	zone 4	zone 5	
trés faible	faible	modérée	moyenne	forte	
Information relative à la pollution de	cols				
> Le terrain est situé en secteur d'inform			Oui	Non	Х
Ze terrain est situe en secteur a morn	iddon sai les sois (Sis)		Out	Hon	^
Situation de l'immeuble au regard d	u zonage règlementaire à pote	ntiel radon			
> L'immeuble se situe dans une commur	ne à potentiel radon de niveau 3		Oui	Non	Х
Situation de l'immeuble au regard d	'un plan d'exposition au bruit (PEB)			
> L'immeuble est situé dans le périmètre	e d'un PEB:		Oui	Non	Χ
Si oui, les nuisances sonores s'élèvent a	ux niveau: zone	e D zone C	zone B	zone A	
	fa	ible modérée	forte	trés forte	
		\			
Information relative aux sinistres in	<u> </u>	<u> </u>			
> L'information est mentionnée dans l'ac		lle minière ou technologique	Oui	Non	
vendeur / bailleur		ate / lieu	acquéreur /		
Dit Ko		2022 / SEVRAN	acquereur /	.ocatan c	
Dit Ro	0,703/1	,			

Modèle Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnnement MTES / DGPR juillet 2018

CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS - AH49



CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS - AH48



CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE) - AH49



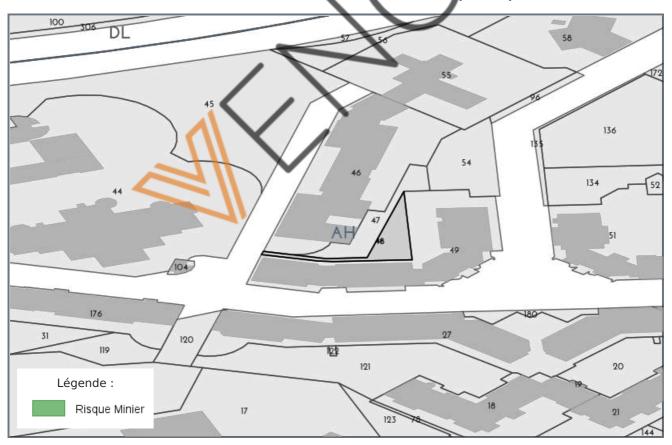
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE) - AH48



CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES) - AH49







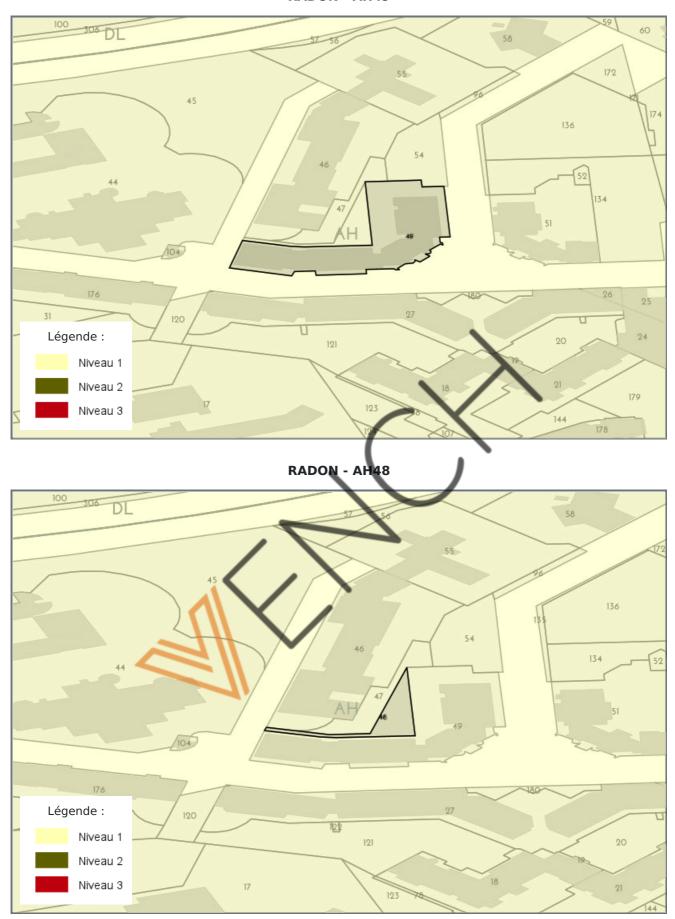
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES) - AH49



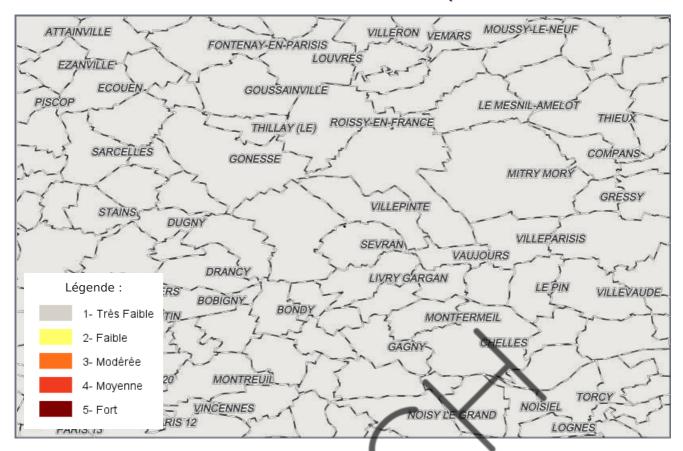




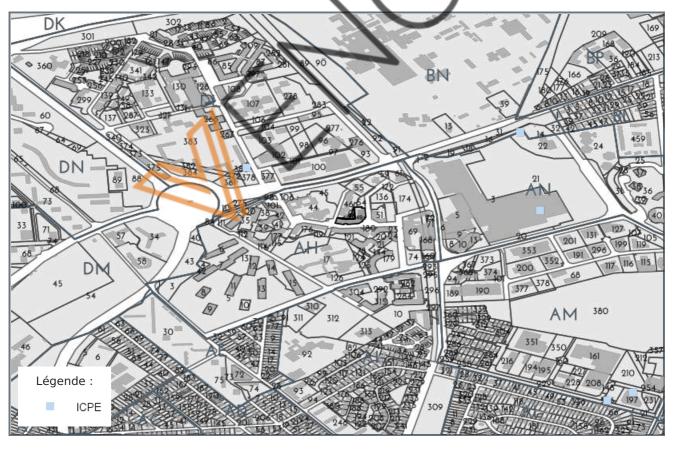
RADON - AH49



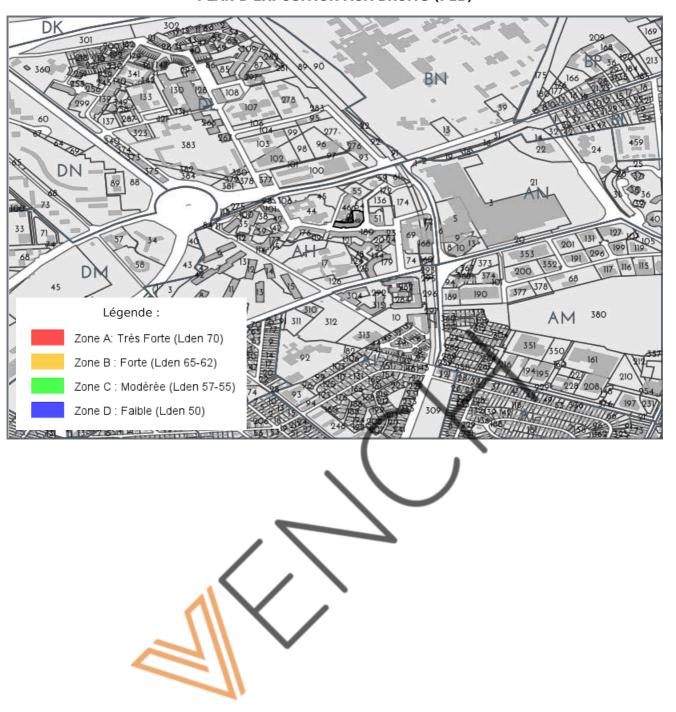
CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



CARTOGRAPHIE DES INSTALLATION CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)



PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES) Base de données des sites industriels et activités de services

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
	Aucun site BASIAS a moins de 500 mètres	

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site BASOL a moins de 500 mètres		

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
74.8143	carrefour, sevran, 93270	496 mètres





Préfecture : Seine-Saint-Denis

Commune: SEVRAN

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

8 Avenue Youri Gagarine 93270 Sevran / Parcelles: AH49 - AH48

93270 SEVRAN

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indem	nisation
Inondations et coulées de boue	11/04/1983	23/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	OUI	NON
Inondations et coulées de boue	24/06/1983	26/06/1983	03/08/1983	05/08/1983	OUI	NON
Inondations et coulées de boue	26/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990	OUI	NON
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	30/06/1993	15/11/1994	24/11/1994	OUI	NON
Inondations et coulées de boue	23/08/1995	23/08/1995	24/10/1995	31/10/1995	OUI	NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/1993	31/05/1997	02/02/1998	18/02/1998	OUI	NON
Inondations - coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	OUI	NON
Inondations et coulées de boue	27/06/2001	27/06/2001	03/12/2001	19/12/2001	OUI	NON
Inondations et coulées de boue	19/06/2013	19/06/2013	10/09/2013	13/09/2013	OUI	NON
Mouvements de terrain	13/08/2014	01/09/2014	17/02/2015	19/02/2015	OUI	NON
Inondations et coulées de boue	18/06/2021	20/06/2021	09/07/2021	20/07/2021	OUI	NON
Inondations et coulées de boue	12/07/2021	13/07/2021	13/09/2021	28/09/2021	OUI	NON
Etabli le : Nom et visa du vendeur ou du bailleur Visa de l'acquéreur ou du locataire Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire						

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information

communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr

11/11



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° /SEVRAN/2022/3931 relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 8, av. Youri Gagarine 93270 SEVRAN.

Je soussigné, **RIBEIRO Rui**, technicien diagnostiqueur pour la société **Ariane Environnement** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	23/07/2029 (Date d'obtention : 24/07/2022)
DPE	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DT12094	12/12/2022 (Date d'obtention : 13/12/2017)
Gaz	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	12/11/2022 (Date d'obtention: 13/11/2017)
Electricité	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	27/10/2023 (Date d'obtention : 28/10/2018)
Plomb	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	13/11/2022 (Date d'obtention : 14/11/2017)
Termites	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	12/12/2023 (Date d'obtention : 13/12/2017)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 10882805304 valable jusqu'au 01/01/2023) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à VILLEMOMBLE, le 06/09/2022

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Ariane Environnement
SARI CPER
16 avenue de Fredy, 93*50, Villemomble
ariane environneghent@hotmail.fr
RCS BOBIGN (: 452 900 202
CODE NAP: 7120B

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Votre Agent Général

M.MENDIELA EIRL ET A.PIRES EIRL

2 ALLEE DE COUBRON

93390 CLICHY SOUS BOIS

143021395

a 01 43 01 84 46

N°ORIAS **07 012 108 (MADELEINE MENDIELA) 18 006 962 (AUGUSTO PIRES)**Site ORIAS www.orias.fr



SARL ,CPEE 16 AV DE FREDY 93250 VILLEMOMBLE

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire Souscrit le 01/10/2021

Vos références

Contrat 10882805304 Client 3962959404

Date du courrier **20 janvier 2022**

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que : CPEE

Est titulaire du contrat d'assurance n° 10882805304 ayant pris effet le 01/10/2021.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS:

- Assainissement autonome collectif
- Contrôle périodique amiante
- Diagnostic Accessibilité
- Diagnostic Technique Global (article L.731-1 du code de la construction et de l'habitation)
- Diagnostic amiante avant travaux/ démolition
- Diagnostic amiante avant vente
- Diagnostic de performance énergétique
- DRIP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb
- Diagnostic gaz

Vos références Contrat 10882805304 Client 3962959404

- Diagnostic légionellose
- Loi boutin
- Diagnostic monoxyde de carbone
- Diagnostic radon
- Diagnostic sécurité piscine
- Diagnostic sécurité piscine
- Diagnostic technique SRU
- Diagnostic termites
- Dossier technique amiante
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité
- Etat des lieux
- Etat des risque et pollutions
- Etat parasitaire
- Evaluation valeur vénale et locative
- Exposition au plomb (CREP)
- Loi Carrez
- Millièmes
- Prêt conventionné : normes d'habitabilité
- Recherche de métaux lourds
- Recherche de plomb avant travaux/ Démolition
- Risques naturels et technologiques
- Diagnostic acoustique

Vos références Contrat 10882805304 Client 3962959404

- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux
- Diagnostic humidité
- Vérification des équipements et installations incendie
- Infiltrométrie
- Thermographie infrarouge
- Attestation de prise en compte de la réglementation thermique
- Vérification de la conformité du logement aux normes de décence

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **20/01/2022** au **01/01/2023** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie Directeur Général Délégué

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en € —————	
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance	
<u>Dont</u> : Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance	
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1.200 000 € par année d'assurance	

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	par 150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents / médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G.: Conditions Générales du contrat.

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

Rui RIBEIRO

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2094 pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 14/11/2017 au 13/11/2022

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réalise des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 201

Diagnostic amiante sans mention du 24/07/2022 au 23/07/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Diagnostic amiante avec mention du 24/07/2022 au 23/07/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine) du 13/12/2017 au 12/12/2022

d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 201

Diagnostic de performance énergétique du 13/12/2017 au 12/12/2022

Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011

Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments du 13/12/2017 au

Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011

Etat de l'installation intérieure de gaz du 13/11/2017 au 12/11/2022 Arreté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011

Etat de l'installation intérieure d'électricité du 28/10/2018 au 27/10/2023

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.



Yvan MAINGUY Directeur Général Le Plessis-Robinson, le 22/07/2022



